

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

EXERCICE 2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Depuis la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, l'article L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

De ce fait, chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Par ailleurs, le décret d'application mentionné dans l'article de loi a été adopté le 24 juin 2016 et précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Les articles L.2312-1 et L. 3312-1 du CGCT imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires contenant les informations suivantes :

- Les concours financiers, la fiscalité, les tarifications, les subventions et les principales évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) de la ville en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les évolutions financières entre la ville et la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, son encours et les perspectives budgétaires

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire, à en débattre et à adopter une délibération spécifique prenant acte du débat.

Vous trouverez le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

TABLE DES MATIERES

I - CONTEXTE GENERAL : IMPACT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE	
A – SITUATION GLOBALE	
B – SITUATION NATIONALE	
II - SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA VILLE	
A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
1- <u>Produits des services et du domaine</u>	
2- <u>Impôts et taxes</u>	
3- <u>Dotations de l’Etat, subventions et participations</u>	
4- <u>Autres produits de gestion courante</u>	
5- <u>Produits financiers</u>	
6- <u>Produits exceptionnels</u>	
7- <u>Résultat de fonctionnement reporté</u>	
8- <u>Recettes globales de fonctionnement de 2012 à 2021</u>	
B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1- <u>Charges à caractère générale</u>	
2- <u>Charges de personnel</u>	
3- <u>Atténuations de produits dont FPIC</u>	
4- <u>Autres charges de gestion courante</u>	
5- <u>Charges financières</u>	
6- <u>Charges exceptionnelles</u>	
7- <u>Ratios budgétaires de la ville</u>	
8- <u>Dépenses globales de fonctionnement de 2012 à 2021</u>	
C – RECETTES D’INVESTISSEMENT	
1 <u>Dotations, fonds divers et réserves</u>	
2 <u>Subventions d’investissement</u>	
3 <u>Emprunts et dettes assimilés</u>	
4 <u>Opérations d’ordre de transferts entre section</u>	
5 <u>Recettes globales d’investissements de 2012 à 2021</u>	
D - DEPENSES D’INVESTISSEMENT	
1 <u>Emprunt et dettes assimilées</u>	

- 2 [Immobilisations incorporelles](#)
 - 3 [Immobilisations corporelles](#)
 - 4 [Dépenses globales d'investissements](#)
 - 5 [Recettes et dépenses globales d'investissements](#)
-

E - RESULTAT PROVISOIRE DE CLOTURE, répartition entre fonctionnement et investissement

F – GESTION DE LA DETTE.....

G – ANALYSE SITUATION FINANCIERE de 2012 à 2021

1- [Programme des Rochers Gréau](#)

2- [Intérêts de la dette](#)

3- [Capacité d'autofinancement](#)

III – PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE

I - CONTEXTE GENERAL : IMPACT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

A – SITUATION GLOBALE

La préparation du DOB 2022 s'inscrit dans un contexte économique, social, et sanitaire similaire à l'année 2021.

Au niveau international.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.

D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Pour la zone euro.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2ème trimestre) qu'aux États-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3ème trimestre à 2,2 % T/T contre 2,1 % au 2ème trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

Pour la France.

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance.

Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2ème trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au 3ème trimestre 2021 (contre 1,3 % T/T au 2ème trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4ème trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au 3ème trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au 2ème trimestre) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au 3ème trimestre 2021 contre 1,2 % au 2ème trimestre) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au 4ème trimestre 2021 et devrait ralentir au 1er trimestre 2022 à 0,4 % avant de repartir au 2ème trimestre 2022.

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie.

L'emploi salarié a augmenté de +180K au 3ème trimestre 2021 (après +158K et +210K au 1er trimestre et 2ème trimestre), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au 3ème trimestre 2020 à 7,6 % au 4ème trimestre 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques

- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au 1er trimestre et 35,4 % au 2ème trimestre.

Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au 2ème trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le 1er trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

L'inflation.

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021.

Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale.

Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021).

Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent). Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines.

Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au 1er trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

Le Produit Intérieur Brut

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

B – SITUATION NATIONALE

[La loi de finances pour 2022](#) est inscrite au JO du 31 décembre 2021.

Elle ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production). Mais il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2022, qui sera portée à 65 % en 2023. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation ;
- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Md € en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

Le projet de loi de finances pour 2022, présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021, prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

Stabilité des dotations

Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population.... Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».

Réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques... Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021 les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes, un système de lissage (fraction de correction) de 2022 à 2028 est prévu pour neutraliser les variations des indicateurs communaux liées aux effets des réformes des indicateurs financiers.

Soutien à l'investissement local (DSIL)

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits en 2022.

Puis dans un second temps, au titre du plan de relance, 600 millions de dotations exceptionnelles complémentaires devraient être décaissés courant 2022.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre, dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros.

Le budget entérine l'abondement de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros), pour les 9 communes éligibles (qui doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national et avoir moins de 10 000 habitants).

Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Articles 37 et 41 de la loi de finances qui ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)

- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées

Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Sur les logements sociaux et intermédiaires, l'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux.

En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.

D'autres mesures en suspens

Ce projet de budget autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics.

Un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1er janvier 2023, mais ne remettra pas en cause le principe cardinal de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables.

La relance de la construction de logements sociaux devrait entraîner des amendements gouvernementaux. Il devrait être proposé la compensation intégrale aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de HLM, sur une période de 10 ans, car depuis la suppression de la taxe d'habitation, les communes sont dés-incitées à se lancer dans ce type de projets, faute de retombées fiscales.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Cette dotation, se maintient par rapport à 2021, environ 3Milliards d'euros à destination des collectivités locales.

Elle est depuis 2018 incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée. Cette variable d'ajustement est pour 2022 portée uniquement sur les régions et sera appliquée au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Les montants alloués se maintiennent à ceux des 5 dernières années, soit 1.046 milliards d'euros.

Nous venons de demander par le biais de cette dotation, une subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures et de la toiture de l'école élémentaire des Hauts de Saint Pierre, ainsi que la création d'un terrain multisport qui pourrait être situé derrière l'école élémentaire des Hauts de Saint Pierre.

Les Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 251 de la loi de finance initiale pour 2021, la réforme de la gestion du FCTVA vise à automatiser son attribution.

Cette réforme permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger la procédure de déclaration pour les collectivités et d'optimiser les contrôles par les préfectures.

Son automatisation permet également de réduire les délais de versement du FCTVA aux collectivités.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1er janvier 2015

II SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRES DE LA VILLE

Afin de pouvoir connaître les finances d'une collectivité locale, il est important de prendre en compte le compte administratif (reprenant les charges et recettes réelles tant en fonctionnement qu'en investissement), ainsi l'équipe municipale peut se projeter et faire des propositions pour le budget de l'année suivante.

Le détail de ces différents comptes est repris ci-dessous.

La présentation de l'évolution des comptes depuis 2012 vous est présentée sous forme de graphiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1- Produits des services et du domaine (Comptes 70)

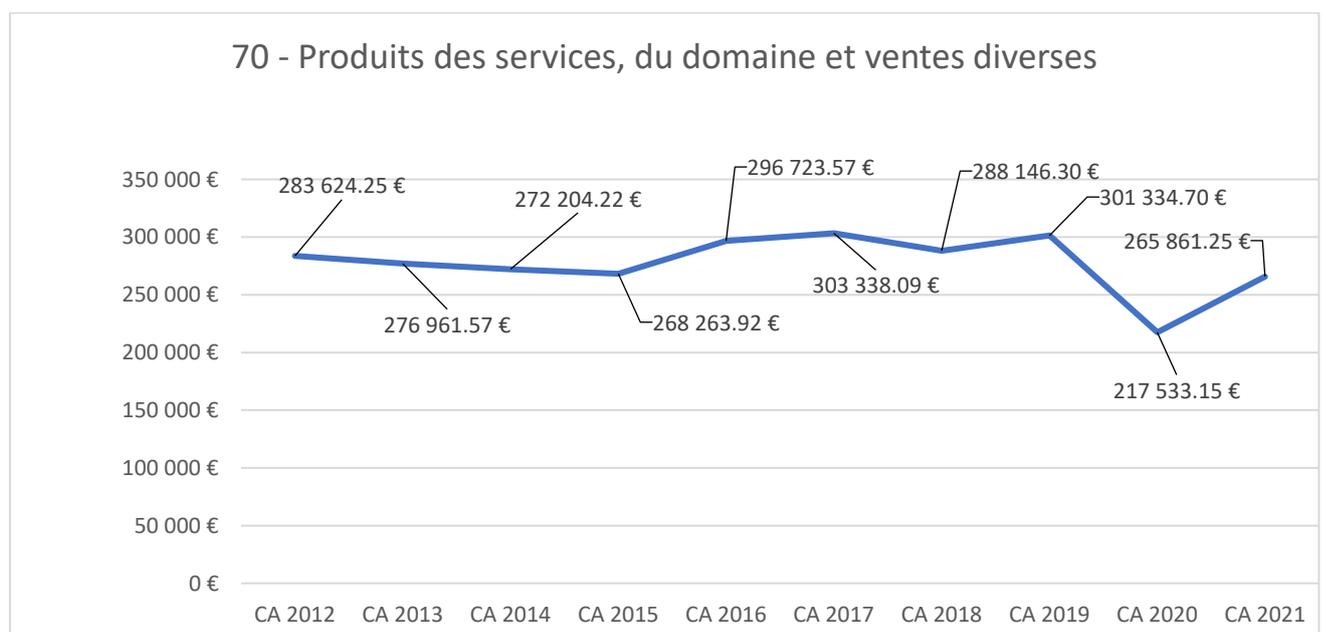
Concernant les recettes liées aux produits du domaine (cimetière, redevance d'occupation du domaine public), ainsi que les recettes relevant de la facturation des familles pour les services de restauration et de centres de loisirs, nous pouvons constater une augmentation en 2021 par rapport à 2020. Toutefois, les recettes ne sont pas revenues à la hauteur de 2019.

Ceci s'explique par la crise sanitaire du COV-19 qui a pour conséquence de diminuer la fréquentation du centre de loisirs et des services de la cantine scolaire.

De 2012 à 2019, le niveau des recettes se situe entre 268 K€ et 303 K€

En 2020 le niveau de recettes était de 217 K€ représentant une baisse de 84 K€ par rapport à 2019 (301K€), et en 2021 à 265K€ représentant une augmentation de +48K€ par rapport à 2020 mais toujours un manque de 36K€ par rapport à 2019.

Le niveau des recettes issues des produits des services et du domaine se situe à 265 K€ et représente 3,3 % des recettes de fonctionnement 2021.



Le tarif d'un repas est de 3.20 euros par jour et par enfant depuis 2015 alors même que l'application de la loi EGALIM a déjà commencé depuis le début de l'année 2020 : Obligation réglementaire d'entrée du bio et du local dans les menus des cantines, la suppression du plastique remplacé par du verre. Ces nouvelles dispositions engendrent des frais supplémentaires, d'environ 20.000 € sur une année.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 243 000 euros. En effet les redevances de services de cantine et de centre de loisirs étant incertaines du fait du covid.

2- Impôts et taxes (Comptes 73)

Ce groupe de recettes des comptes 73 est composé des 4 principaux postes suivants :

- Taxes foncières
- Attribution de compensation (Communauté de Communes du Pays de Nemours)
- Taxe sur l'électricité
- Taxe additionnelle aux droits de mutations et taxe de publicité

De 2012 à 2016, le niveau des recettes des comptes 73 se situe entre 4 404 K€ et 4 616 K€.

En raison d'une situation financière extrêmement délicate fin 2016 et une Epargne nette négative de 2013 à 2016 (2013 : -460 K€ / 2014 : - 2 051 K€ / 2015 : - 1 525 K€ / 2016 : - 589 K€) avec pour principale cause le programme d'investissement du Gréau (Nouvelle école de la Fontaine Sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations), qui contraint la municipalité à réduire les charges de fonctionnement et à augmenter durant deux années consécutives (2017 et 2018) la part communale des impôts locaux pour échapper à la mise sous tutelle du préfet fin 2016 :

- Taxe Habitation : + 54,1 % en 2017 et 2018 (11,03% à 17%)
- Taxes Foncières : + 13,2 % en 2017 et 2018 (22,08% à 25%)

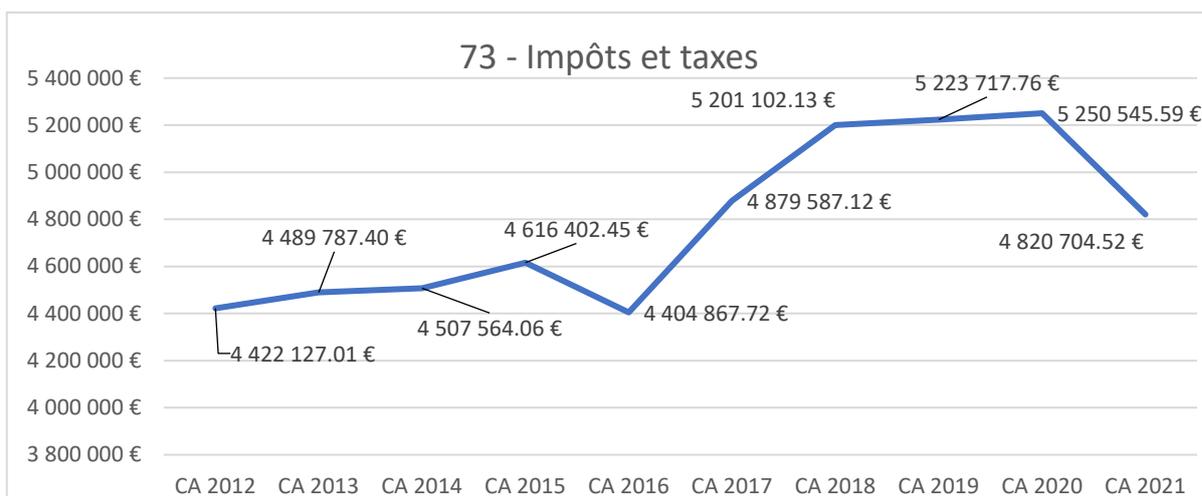
Il est à noter une baisse annuelle significative de l'Attribution de Compensation de l'ordre de 353 K€ à partir de 2016 et de 41 K€ supplémentaires à partir de 2018, soit une baisse globale annuelle de 395 K€ entre 2016 et 2021. Cette baisse de l'A.C. se justifie par un transfert des compétences à la C.C.P.N. (Complexe sportif intercommunal en 2016 et Zones d'Activité Economique en 2018) avec comme contrepartie la suppression des dépenses de fonctionnement s'y rapportant. En conséquence, l'effet global sur le résultat de fonctionnement est donc nul.

En 2021 l'attribution de compensation s'est maintenue au même niveau que 2020, 1 583 471€.

Cependant, d'après le graphique ci-dessous, nous constatons une baisse des recettes au compte 73 cela s'explique par a mise en place de la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières/habitations qui s'inscrit au compte 74 pour 414K€.

Par ailleurs, l'augmentation de la taxe d'habitation entre 2017 et 2020 n'a pas été prise en compte dans le calcul de la compensation. En effet, le taux utilisé pour la compensation de la perte de la taxe d'habitation est celui de 2017.

En conséquence, le niveau des recettes issues des impôts et taxes se situe à 4 820 K€ en 2021 et représente 60,30 % des recettes de fonctionnement 2021.



Il est proposé d'inscrire au budget 2022 de maintenir les taux votés en 2021, à savoir :

- **Taxe foncière bâti : 43%**
- **Taxe foncière non bâti : 49%**

Le taux de la taxe d'habitation ne pourra être revoté pour les résidences secondaires qu'à compter de 2023. Pour mémoire en 2020, le taux était à 17%.

Il est proposé d'inscrire au budget la somme de 4 707 471 euros. La compensation des taxes foncières étant au chapitre 74.

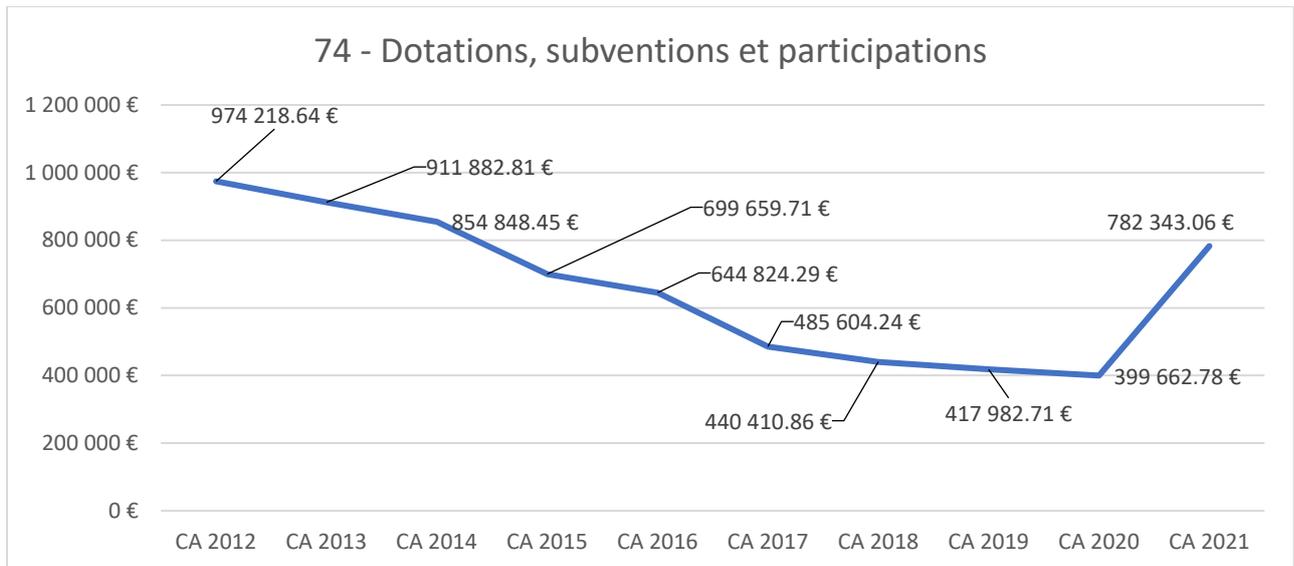
3- Dotations de l'Etat, subventions et participations (compte 74)

Ce groupe de recettes des comptes 74 correspond aux dotations et subventions reçues par le département, la région et l'Etat.

Son évolution progressive et significative à la baisse de 974 K€ en 2012 à 399 K€ en 2020, s'explique par une diminution des dotations de l'Etat, ainsi que les hausses des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière 2018 non prises en compte.

Puis en 2021, nouvelle diminution des dotations forfaitaire d'un montant de 23K€, mais mise en place de la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes habitations pour un montant de 414K€.

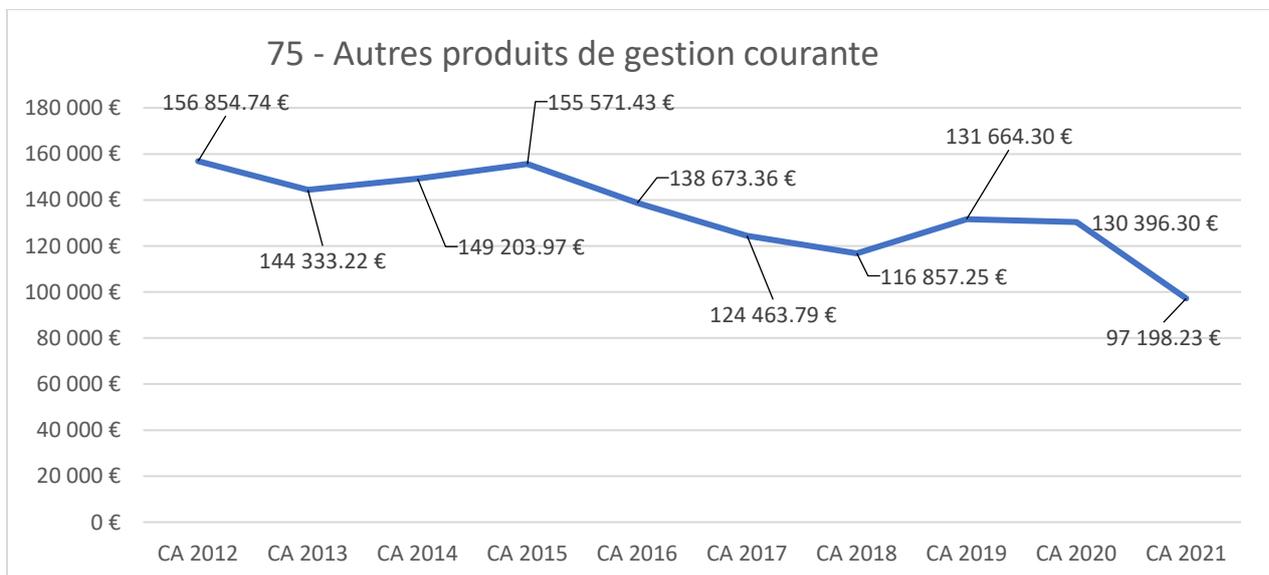
Le niveau des recettes issues des dotations, subventions et participations se situe à 782 K€ et représente 9,78 % des recettes de fonctionnement 2021.



Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 708 187 euros.

4- Autres produits de gestion courante (Comptes 75)

Il s'agit de la redevance perçue pour la location d'une borne 4G, des loyers perçus sur commerces et habitations aux particuliers.



Le niveau des recettes issues des autres produits de gestion se situe à 97 K€ et représente 1,21 % des recettes de fonctionnement 2021. En 2020 les recettes étaient de 130K€.

Cette diminution s'explique notamment par la fin des prestations d'entretien du centre commercial du clos st jean, ainsi que par la suppression des locations à usage d'habitation au regard des obligations fixées par le SDIS au sein du bâtiment de l'école des Sources.

Un nouveau revenu en lien avec l'installation d'une fromagerie, prévoit une légère augmentation des recettes sur 2022.

Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 104 000 euros.

5- Produits financiers (Comptes 76)

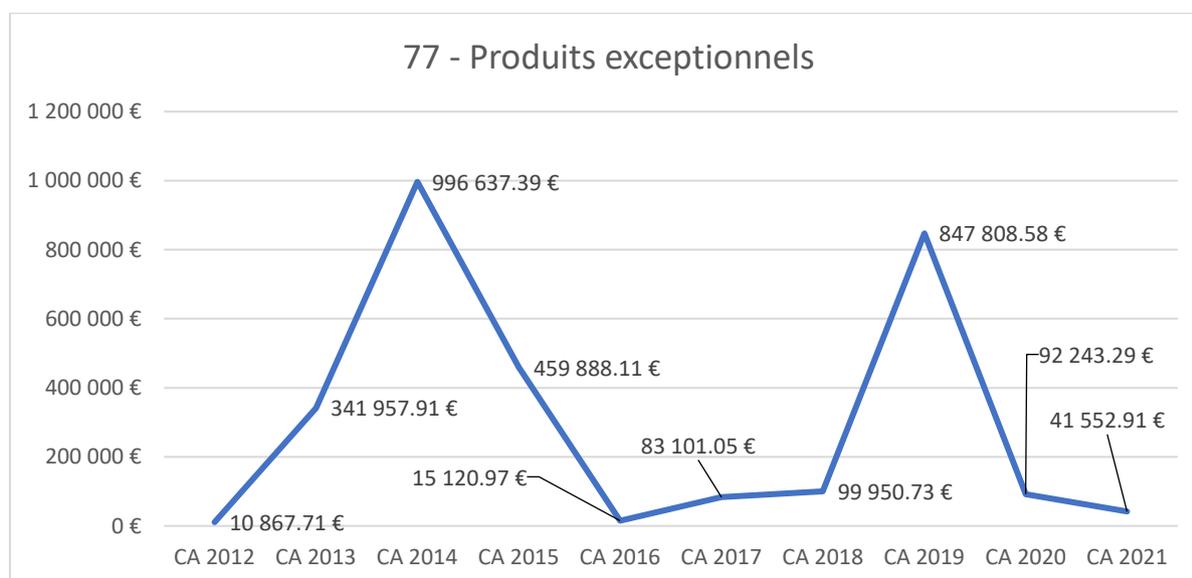
Produits financiers non significatifs.

6- Produits exceptionnels (compte 77)

Dans ce compte, sont comptabilisées toutes les recettes exceptionnelles.

Il s'agit des remboursements de sinistre (incendie, accidents, candélabres abimés...), des mandats annulés en cas de travaux non effectués bien que mandatés, ventes de biens immobiliers (terrains, immeubles) comme les terrains boisés situé derrière la société KEOL pour 18 900 Euros, la fin du remboursement du sinistre début d'incendie au restaurant scolaire du Gréau en 2019 pour un montant de 26 867€

Le niveau des recettes issues des produits exceptionnels se situe à 41 K€ et représente 0.51% des recettes de fonctionnement 2021.



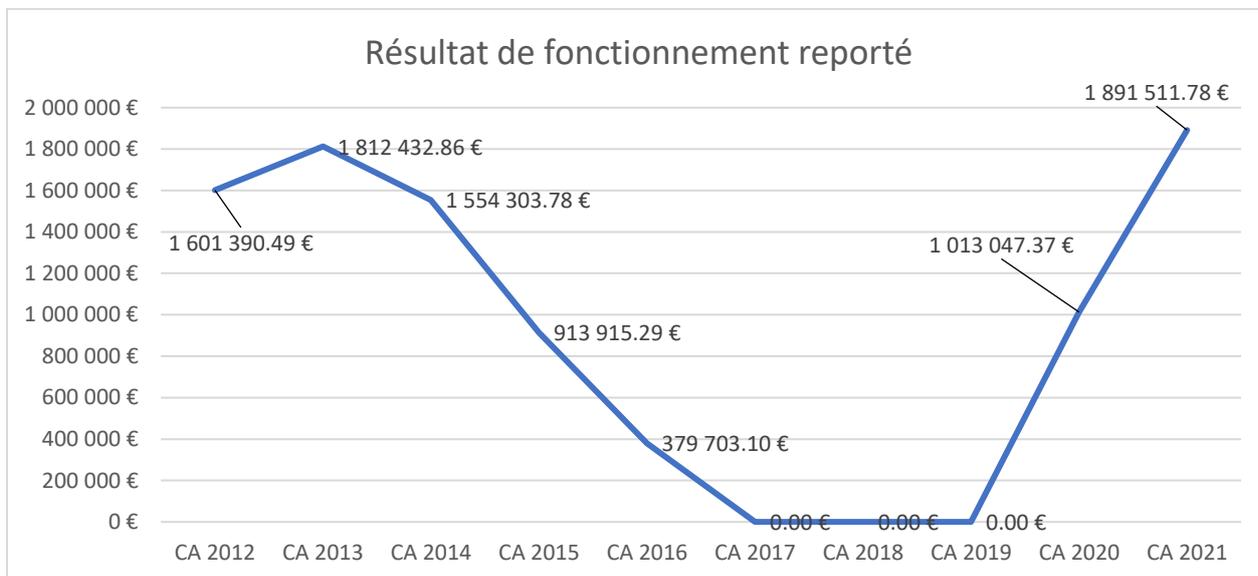
Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 30 000 euros.

7- Résultat de fonctionnement reporté (Compte 002)

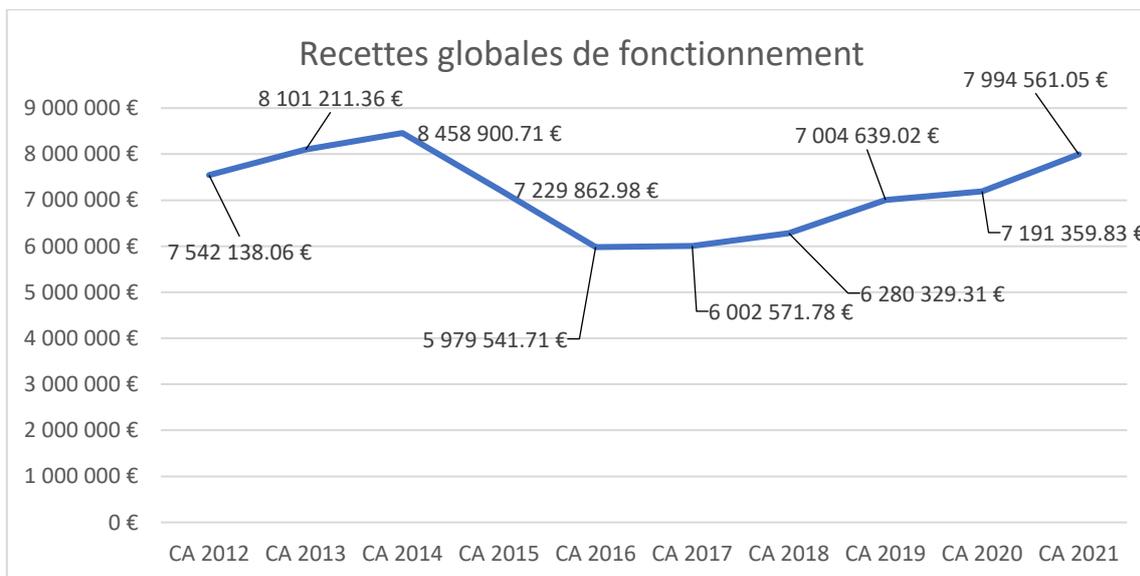
L'excédent de fonctionnement de l'année N est affecté l'année N+1 en Recette de fonctionnement (Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté) et/ou en Recette d'Investissement (Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé) pour permettre de rembourser a minima le capital de la dette, selon l'arbitrage du conseil municipal.

On constate ainsi que l'excédent de fonctionnement des années 2012 à 2015 a été affecté en totalité en recette de fonctionnement reporté de 2013 à 2016 pour rembourser les intérêts de la dette dans un contexte de surendettement, privant ainsi la commune de toute autre capacité à investir sur cette période.

La hausse massive des impôts locaux de 2017 et 2018 et donc l'effort financier consenti par les administrés, les effectifs contenus du personnel, et la maîtrise des dépenses, permettront de stabiliser la situation.



8- Recettes globales de fonctionnement de 2012 à 2021



B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

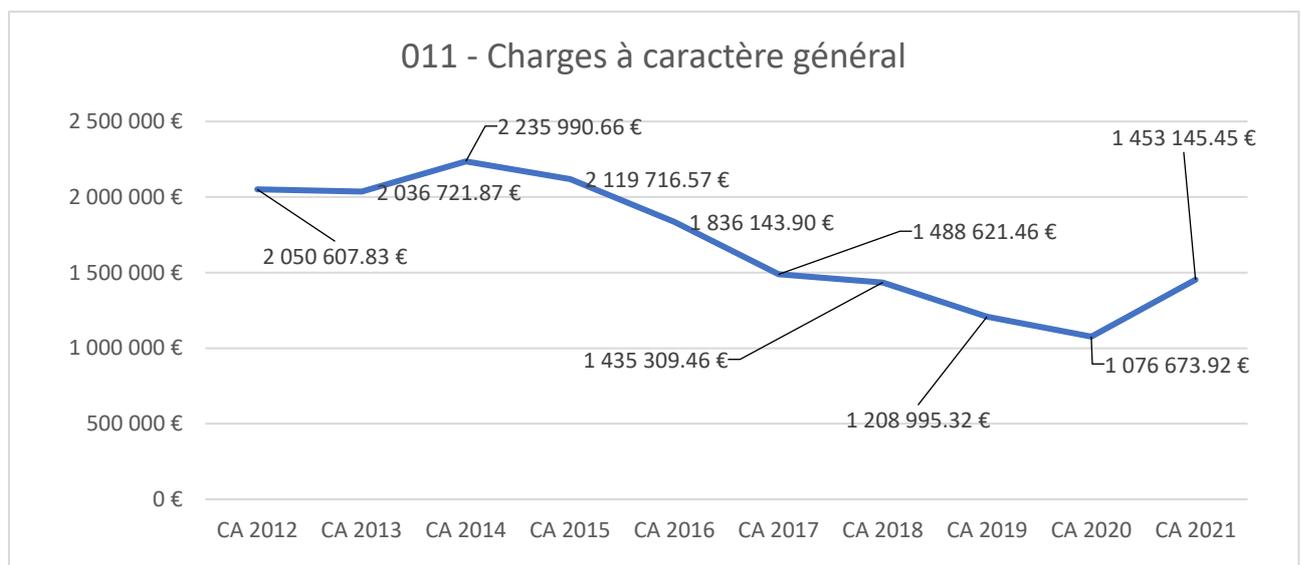
1- Charges à caractère générale (Comptes 011)

Dans un contexte de crise, **les charges à caractère général** ont tout de même été maintenues jusqu'en 2015 pour être ensuite revues à la baisse à partir de 2016, passant de 2 120 698.43 euros en 2015 à 1 076 673.92 euros en 2020 : **La baisse effective est de plus d'un million d'euros en 6 ans.**

En 2021, les charges à caractère général ont connu une nouvelle augmentation de près de 400 000€ pour atteindre la somme de 1 453 145,45€ sur une dépense globale de fonctionnement de 4 725 708 ,97 euros , soit 30,7% des dépenses de fonctionnement.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des articles suivants :

- L'entretien des routes et des réseaux pour environ 183 000€
- Les honoraires environ 60 000€ dû à l'expertise judiciaire en cours pour les bâtiments du Gréau. (avocat + conseil technique architecte + premier sapiteur)
- L'alimentation d'environ 40 000€ suite à la reprise après covid, en effet en 2020 le covid avait fortement impacté cet article. Celui-ci n'est d'ailleurs pas revenu au montant des années précédents covid à savoir autour de 115 000€ contre 96 000€ en 2021 et 55 000€ en 2020.
- Les transports collectifs environ 36 000€, avec la reprise des activités et des bus cantine qui avaient réduits en 2020 dû au covid.
- L'assurance pour environ 22 000€ suite à la signature d'un nouveau marché impliquant une forte augmentation aux dommages aux biens.
- L'entretien des terrains d'environ 16 000€ avec un élagage et abattage des arbres morts qui n'avaient pas été effectués les années précédentes.
- Les fournitures d'entretien et petits équipements d'environ 15 000€ qui s'explique par la reprise de l'entretien des bâtiments communaux en interne et non par une société extérieure.
- L'entretien du matériel roulant pour environ 11 000€, le parc automobile a été entièrement vérifié cette année.



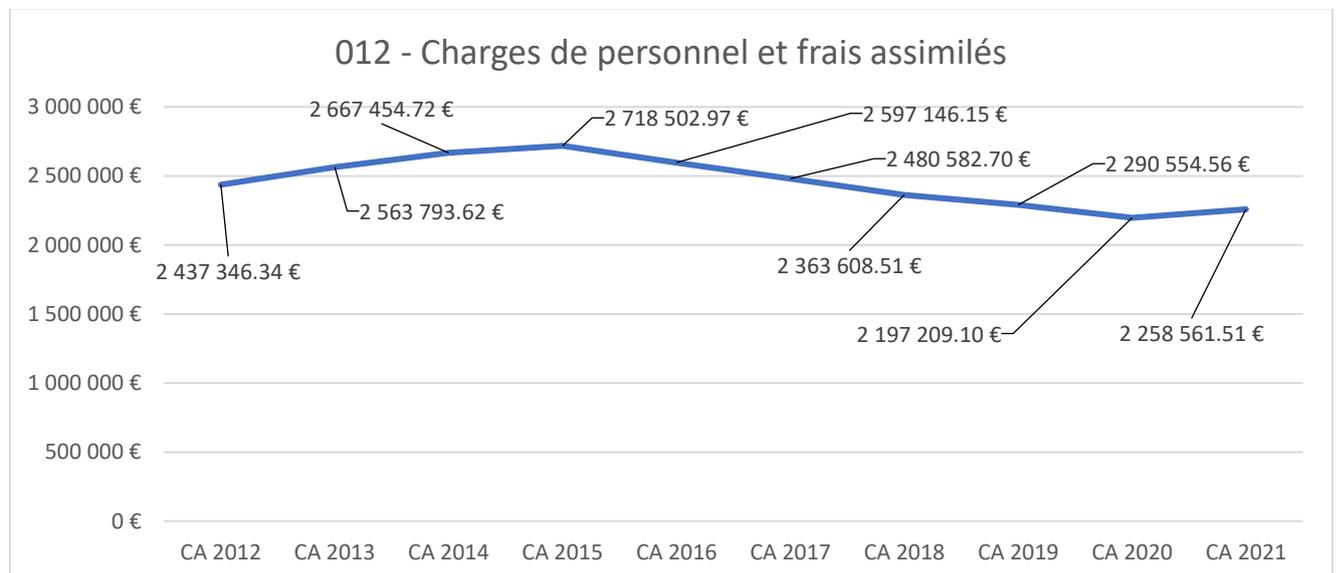
L'actuelle situation financière de la commune permettra en 2022 à nouveau de réaliser des travaux d'entretien et de réparation (trottoirs, voirie, bâtiments)

La somme provisionnée pourrait s'établir à 2 045 300 euros, pour mémoire en 2021 la somme qui avait été provisionnée était de 2 007 200€. L'augmentation proposée inclus une augmentation de l'entretien de voirie et des bâtiments communaux.

2- Charges de personnel (Comptes 012)

Malgré une situation financière délicate, **les charges de personnel** ont tout de même été maintenues au même niveau jusqu'en 2015 pour atteindre un pic à 2 718 502 en 2015 et être ensuite revues à la baisse à partir de 2016, passant de 2 597 146 euros en 2016 à 2 197 209 euros en 2020 : **Baisse effective est de 521 K€ en 5 ans.**

En 2021, les charges de personnel ont augmenté pour atteindre la somme de 2 258 561,51€. Cette augmentation s'explique notamment par le recrutement d'un nouveau policier municipal, le recrutement de personnel d'entretien suite à la non-reconduction du contrat avec une entreprise extérieure.



Tous les postes ne sont pas automatiquement remplacés et la polyvalence est privilégiée.

Dans cette ligne budgétaire, les postes de contractuels (fonctionnaires et Cdi, ainsi que les non contractuels (CDD, emploi d'insertion, vacataires) sont bien pris en compte.

Les effectifs du personnel par filière et grade au 31 décembre 2021 sont les suivants :



EFFECTIFS DU PERSONNEL PAR FILIERE ET GRADE AU 01/12/2021

FILIERE / GRADE	CAT.	EMPLOI PERMANENT	EFFECTIFS REELS						EMPLOI PERMANENT NON FOURNI
			Pourvus						
			Emploi permanent		Emploi non permanent				
		Contractuel Article 3-2 (coût vacant)	Contractuel Article 3-1 (non/couverture)	ELIAGE /PEC	Accus Temp. Acquis	Vacataires			
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché principal	A	1	1					0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1					0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1					0	
Rédacteur	B	1	0					-1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4					0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	2					0	
Adjoint administratif	C	3	0	1				-2	
Sous total		13	9	1	0	0	0	-1	
FILIERE TECHNIQUE									
Agent de maîtrise principal	C	3	2					0	
Agent de maîtrise	C	1	1					0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	6					0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	14	11					-2	
Adjoint technique	C	15	7	5,93	0,71	857	0	-3,07	
Sous total		37	27	5,93	0,71	857	0	-4,07	
FILIERE SOCIALE									
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1					0	
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1					0	
Agent social principal 2ème classe	C	1	1					0	
Sous total		3	3	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	1	1					0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1					0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1					0	
Adjoint d'animation	C	4	1	2			1	-1	
Sous total		7	4	2	0	0	1	-1	
FILIERE MUNICIPALE									
Employé chef principal	C	1	1					0	
Gardienn - Intégrité	C	1	1					0	
Sous total		2	2	0	0	0	0	0	
Vacataires							2		
TOTAL		64	47	8,93	0,71	857	1	-4,07	
Total effectifs réels par poste vacant						85,94			
Total effectifs réels						86,21			

Les charges de personnel ont été de 2 258 561.51€ pour l'année 2021 sur une dépense globale de fonctionnement de 4 725 708.97€, soit 47.79% des dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2022, la somme provisionnée devra être augmentée.
En effet, il sera à prévoir :

- une charge supplémentaire en 2022 pour un contrat d'apprentissage qui se termine le 30/09,
- un contrat de projet rémunéré sur la base du SMIC
- les avancements de grades

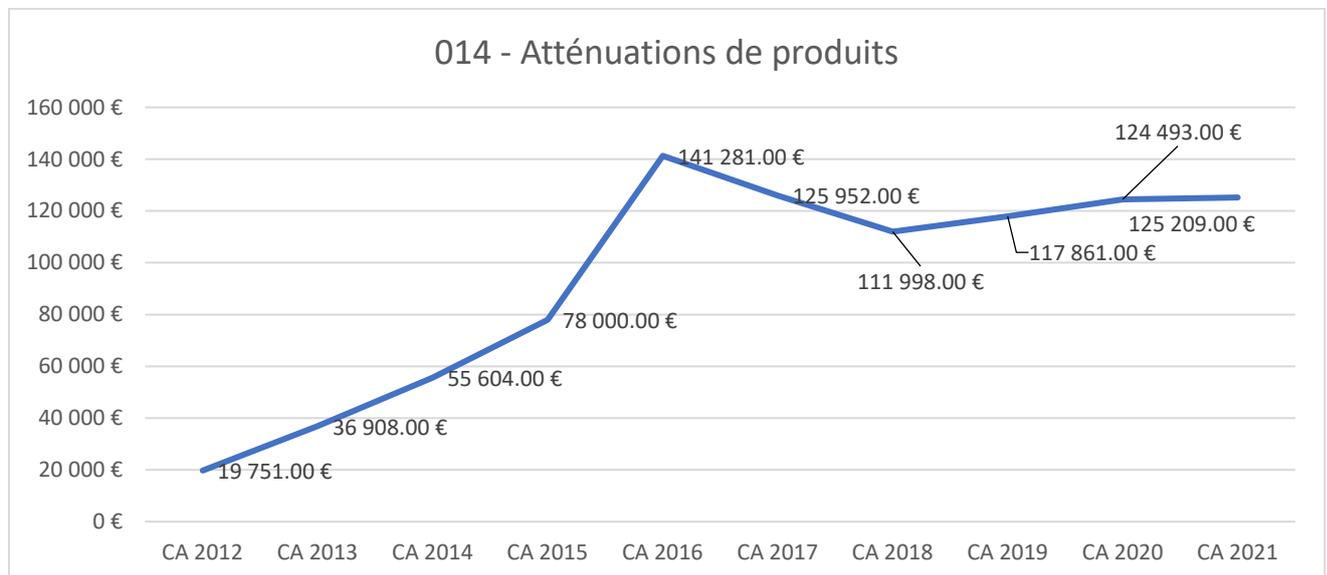
- la nomination d'un agent de maîtrise en promotion interne
- deux stagiaires rémunérés
- la titularisation d'un policier municipal avec augmentation de son régime indemnitaire
- le reclassement des agents au 1er janvier 2022
- la cotisation apprentie sur tous les bulletins des agents
- le départ en retraite de la directrice de l'alsh n'aura quant à lui pas d'impact financier car la même rémunération sera appliquée sur la personne qui la remplacera.

La somme provisionnée pour 2022 pourrait être de 2 045 300€

3- Atténuations de produits dont FPIC (Compte 014)

Le Fond national de Péréquation de Ressources (FPIC), prélèvement institué depuis 2012 a évolué de la façon suivante :

Le FPIC contrairement aux annonces gouvernementales début 2020, n'a pas disparu et son montant pour notre commune a même augmenté pour la quatrième année consécutive pour atteindre 125 209 euros en 2021, **soit 2,65% des dépenses de fonctionnement.**



La somme provisionnée pour 2022 pourrait être de 130 200€

4- Autres charges de gestion courante (compte 65)

Dans ce compte, y figurent les subventions versées aux associations.

L'exercice 2017 avait marqué une baisse de près de 16% des subventions versées aux associations (hors associations à caractère scolaire), puis une baisse de 10 % réalisée en 2018.

Pour l'année 2019, une hausse sur le montant attribué a eu lieu.

Pour l'année 2020, le montant alloué a finalement été augmenté pour permettre de pouvoir continuer à soutenir le milieu associatif et prendre en compte les nouvelles demandes potentielles, ainsi qu'aider les associations à faire face à la pandémie (COVID19).

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel de 110 000€ n'a pas été atteint, et la somme allouée a finalement diminué par rapport à 2020. Cette diminution s'explique notamment par l'absence de subvention en 2021 pour le comité de jumelage qui avait bénéficié en 2020 d'une subvention de 8000€.

Détails des subventions versées aux associations :

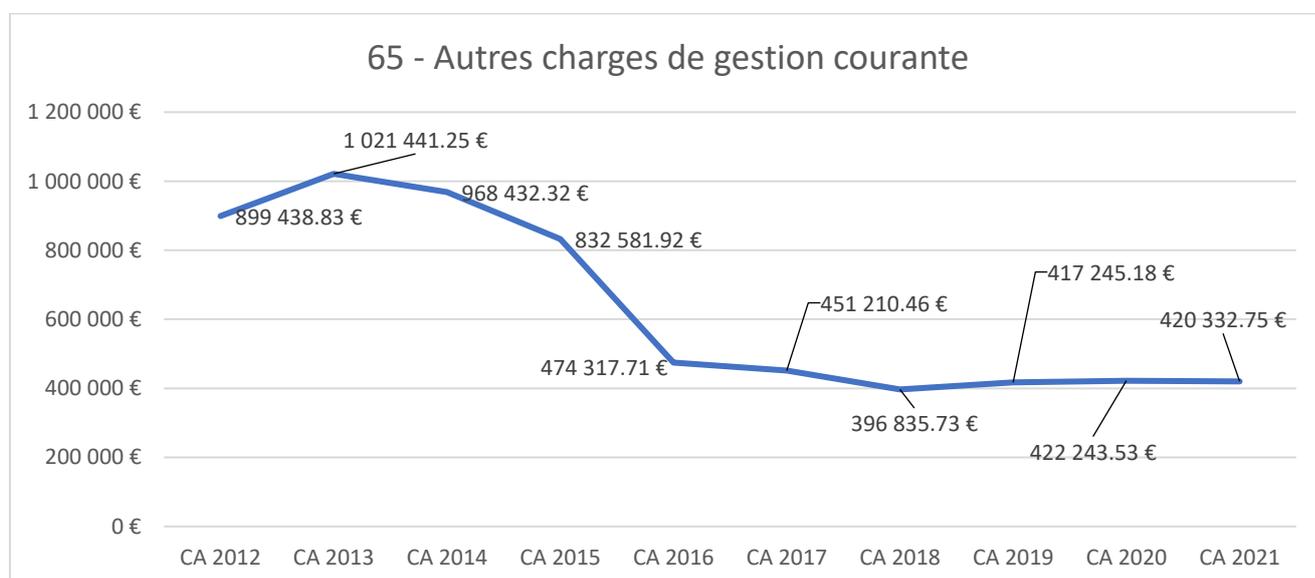
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions directes	115 518 €	97 145 €	82 790 €	93 651 €	99.811 €	91 859 €

La somme provisionnée pour les subventions aux associations, pourrait s'établir à 100 000 € en 2022, et le chapitre 65 à 457 300€

A cela devra s'ajouter une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui pourrait être proposé en baisse de 20 000€ au regard de l'excédent qu'il lui reste. Le versement serait de **60 000 €**.

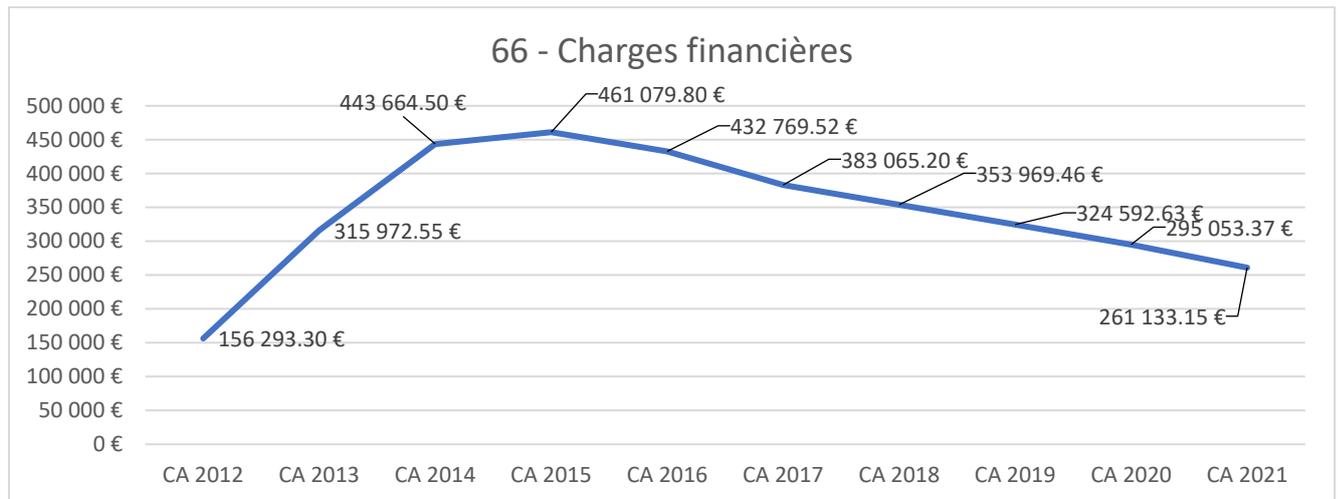
Le président du CCAS (Maire de SAINT PIERRE LES NEMOURS) et le nouveau conseil d'administration aurait ainsi la possibilité de pouvoir proposer des nouveaux projets, accompagnement et soutien aux familles de SPLN, comme le colis très étoffé et très apprécié en fin d'année.

Il est très important de relever la baisse particulière des contributions aux organismes de regroupement (Comptes 65540 et 65548) de 475 015 € en 2012 à 29 789 € en 2021, comme contrepartie de la baisse de l'Attribution de Compensation en recettes de fonctionnement évoquée précédemment.



Pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire au budget **la somme de 444 850 euros**

5- Charges financières (compte 66)



Il s'agit des intérêts de la dette sur emprunts contractés par la commune, et principalement pour le programme des GREAU (école maternelle de La Fontaine sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations) dont le coût global a été de 9 585 K€ hors taxes pour un budget initial de 7 700 K€ hors taxes, représentant un dépassement de budget de 1 885 K€, soit + 24,5 %.

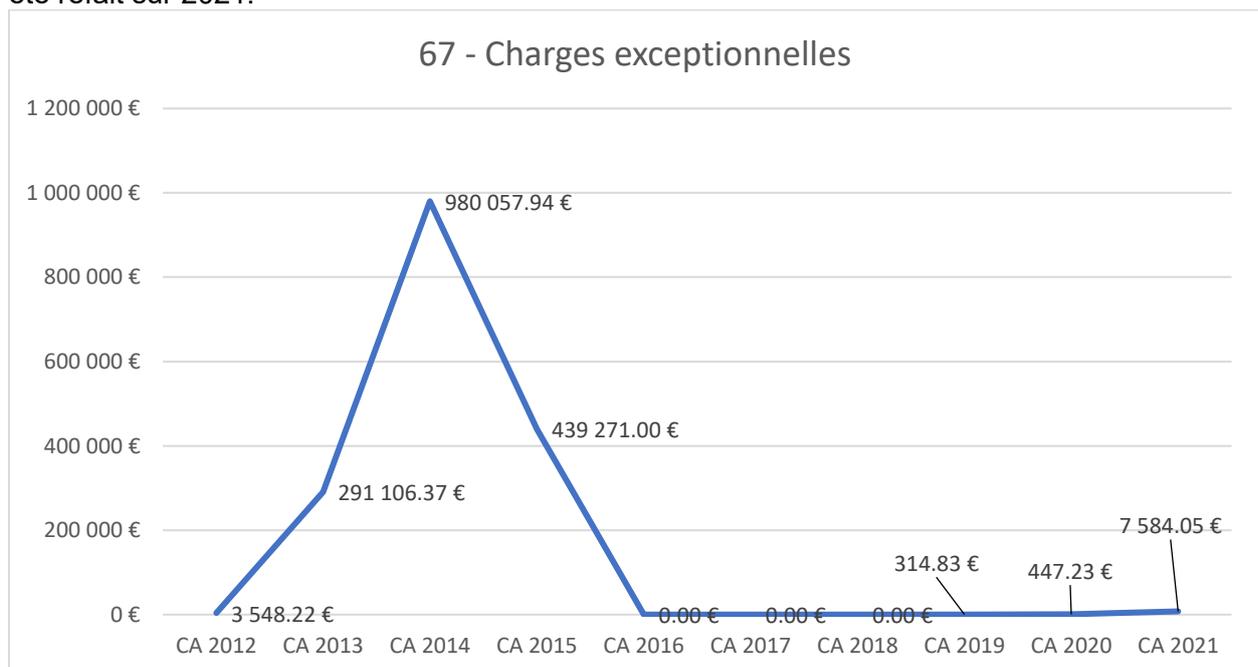
Les intérêts de la dette s'élèvent à 263 259,45 € en 2021, soit 5,57 % des dépenses de fonctionnement.

La somme à provisionner en 2022 sera de 243 270.23 euros.

6- Charges exceptionnelles (Comptes 67) :

Dans ce compte apparaissent les titres annulés, par exemple des frais de cantine qui n'ont pas pu être recouverts par la Trésorerie. Pour l'année 2021, le montant a été de 7 584,05 euros.

Ce montant correspondait à l'annulation d'un titre à destination de free mobile qui avait été réalisé en 2020 et qui devait être facturé au repreneur de l'antenne free « ON TOWER FRANCE » le titre a été refait sur 2021.



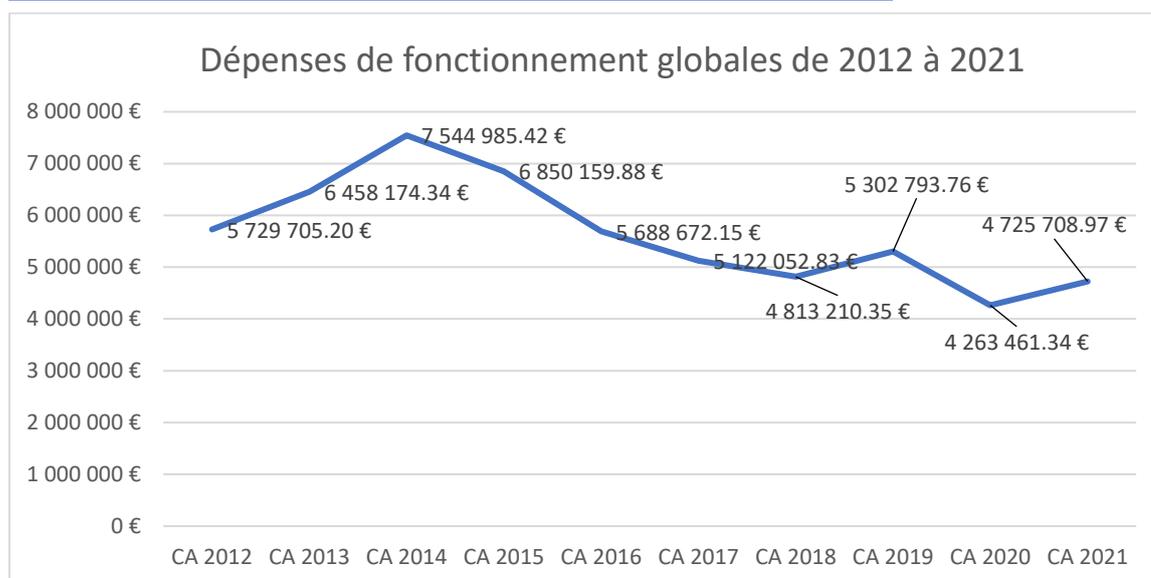
La somme à provisionner pour 2022 est fixée à 1 500 euros.

7- Ratios budgétaires de la ville

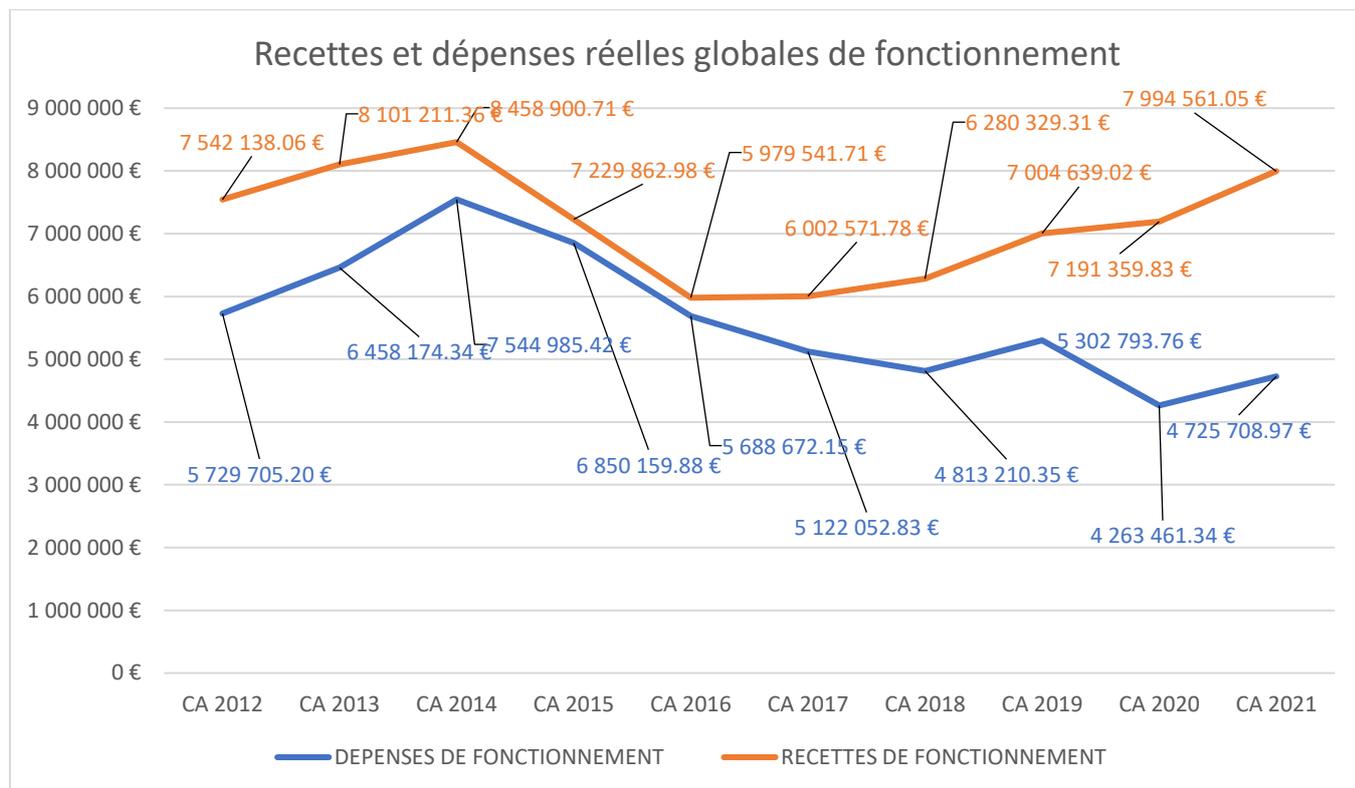
Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant (5490habitants)	En euros par habitant 2020	En euros par habitant 2021	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement	696€	776.84€	943€
Charges de personnel	400.22€	411€	524€
Produit des impositions directes	956.38€	878.09€	777€
Recettes réelles de fonctionnement	1121.29€	1111.66€	1146€
Dépenses d'investissement (hors emprunts)	219.01€	140.37€	304€
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	1282.99€	1148.75€	787€

8- Les dépenses globales de fonctionnement de 2012 à 2021



Recettes et dépenses de fonctionnement globales de fonctionnement de l'année 2012 à 2021 :

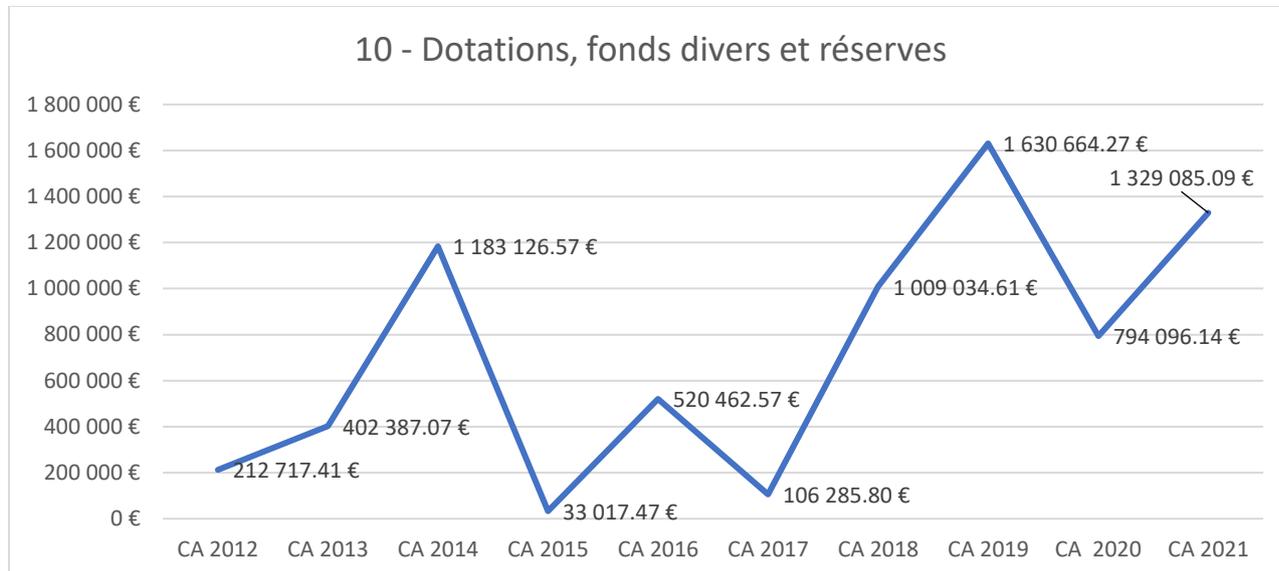


Excédent de fonctionnement 2021 : 3 268 852.08€

SECTION D'INVESTISSEMENT

C – RECETTES D'INVESTISSEMENT

1- Dotations, fonds divers et réserves (Comptes 10)

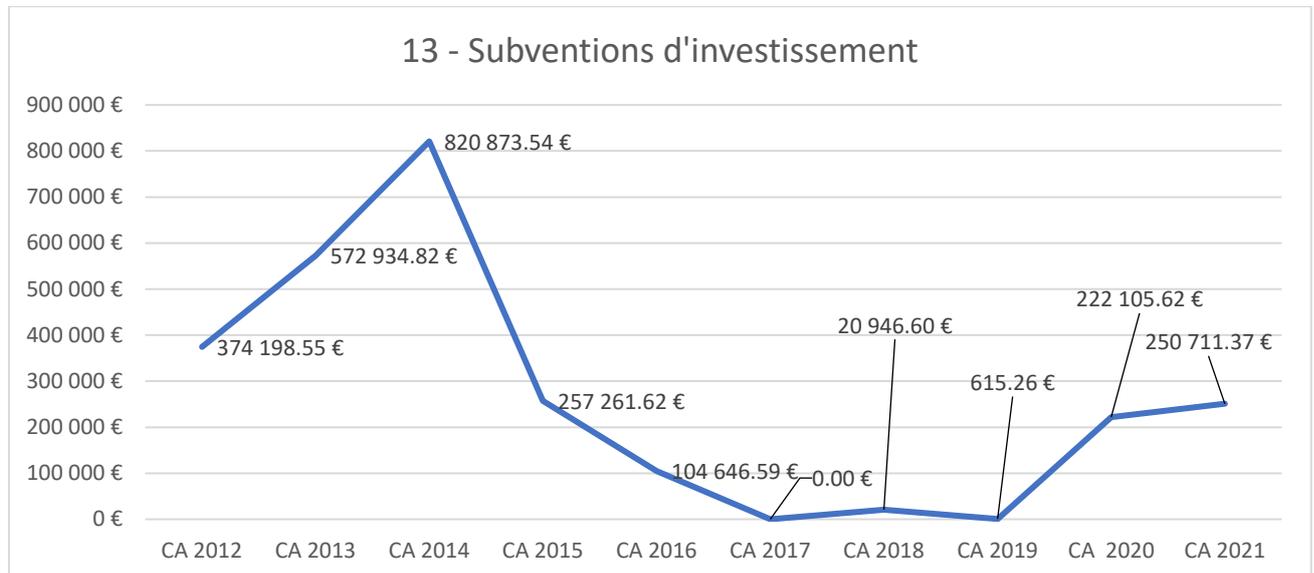


Ce compte est très fluctuant puisqu'on y trouve le FCTVA rattaché aux différents investissements et travaux réalisés par la commune, la taxe d'aménagement dépendant des différentes ventes sur la commune et enfin l'excédent de fonctionnement capitalisé que l'on peut verser depuis la section de fonctionnement après arbitrage du conseil municipal.

En conséquence, et compte tenu d'une situation financière très compliquée pour les raisons déjà évoquées précédemment, ce poste de recettes d'investissement trop faible avec un excédent de fonctionnement capitalisé quasi nul de 2015 à 2017 n'a pas permis d'investir. Depuis 2018, les excédents de fonctionnement, générés par l'augmentation des impôts ont pu être pour tout ou en parti reverser en investissement ce qui a permis une reprise des dépenses d'investissements.

Il est proposé en 2022 de verser au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 1 500 000€.

2- Subventions d'investissement (compte 13)



Ce compte recouvre toutes les subventions que peut octroyer l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la CCPN, tel que la DETR, les amendes de police, le Fond d'Aide aux Communes etc.

Ce poste est donc directement lié à la capacité à investir : Pas d'investissement = Pas de demande de subvention.

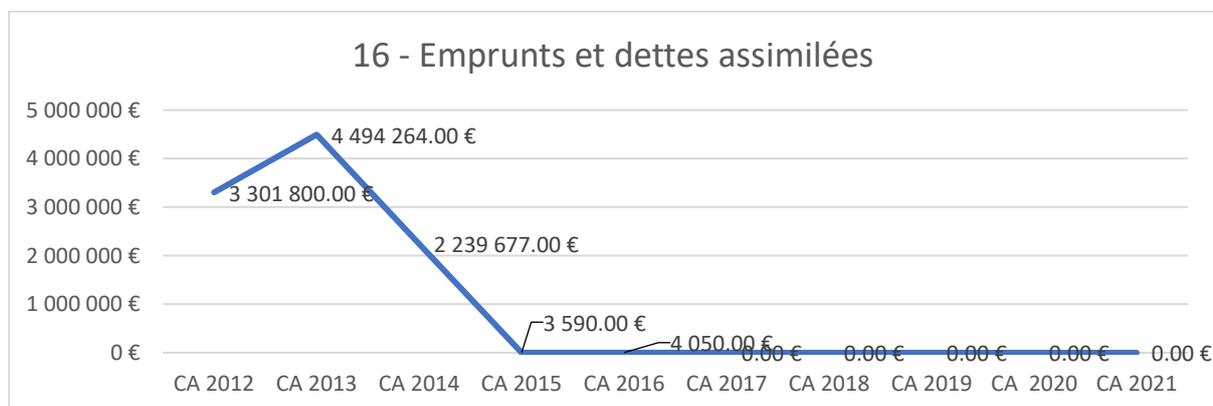
La collectivité n'ayant plus eu les moyens d'investir durant plusieurs années, aucune demande de subvention (ou très peu) n'avaient été réalisées entre 2016 et 2019.

En 2019 un contrat a été signé avec le Département nommé FAC (Fonds d'aménagement communal) d'une durée de trois ans, qui a permis à la commune de bénéficier de 40% de subvention sur 1 500 000€ HT de dépenses d'investissement pour les travaux de voirie et de travaux dans les bâtiments communaux.

Des subventions en lien avec la DETR (Dotation des équipements des territoires ruraux) ont également été reçues depuis 2020.

Ce compte est donc passé de 0€ de recette en 2017 à 250 711,37€ en 2021

3- Emprunts et dettes assimilés (Comptes 16)



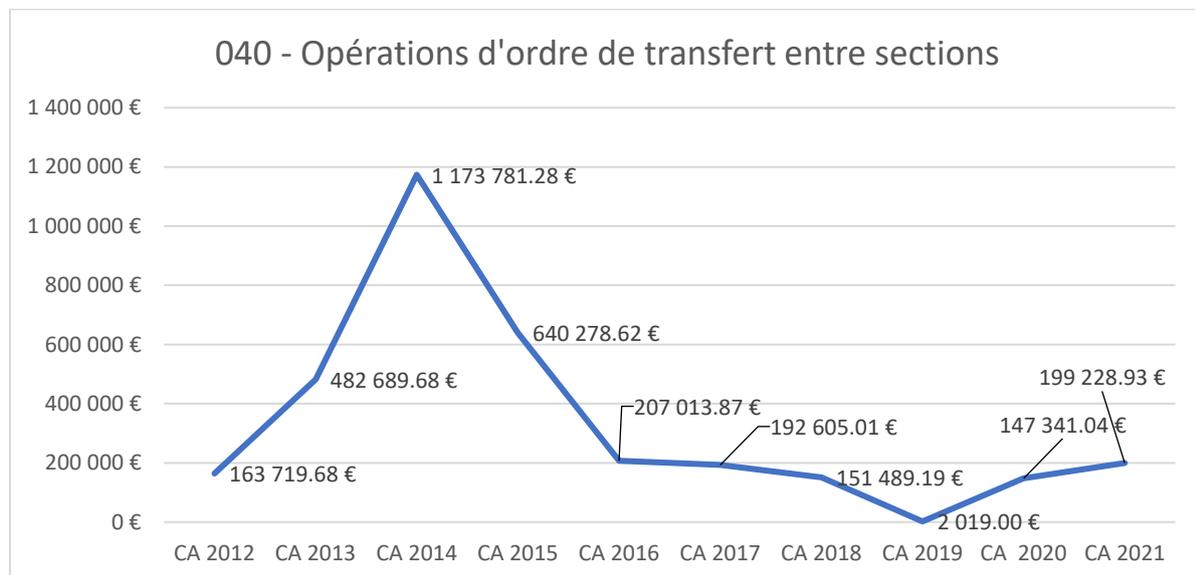
Cette rubrique permet de comptabiliser les fonds débloqués sur prêts accordés et destinés aux investissements réalisés.

Y figure donc le financement du programme hors taxes des GREAU (école maternelle Fontaine Sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations) sur la durée de réalisation en 2012, 2013 et 2014 pour un total de 10 024 232 K€ (Rappel du coût global HT du programme GREAU : 9 585 000 € de réalisation + 400 000 € de foncier, soit 9 985 000 €)

Ce programme non maîtrisé des GREAU dans sa conception, sa réalisation et son financement a eu pour conséquence une situation financière extrêmement difficile pendant 4 ans une épargne nette négative qui a failli placer la commune sous la tutelle de l'État par le Préfet en 2016.

Pour financer les investissements programmés en 2022, aucune demande d'emprunt ne sera nécessaire.

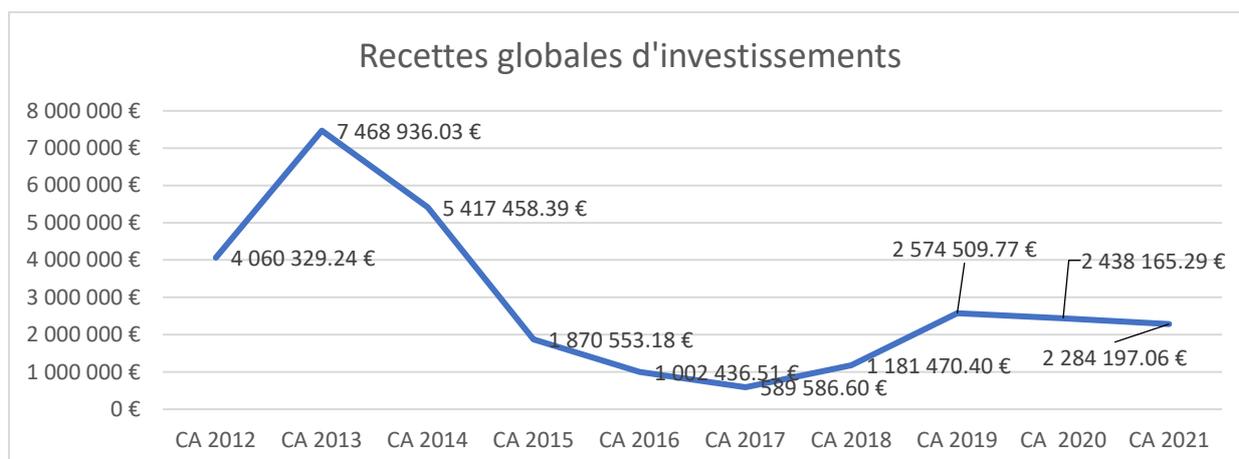
4- Opérations d'ordre de transferts entre section (Compte 040)



Ce compte porte sur les amortissements, en 2021 ceux-ci étaient de 199 228,93€.

L'amortissement 2022 devrait être similaire à 2021, un contrôle de l'état de l'actif 2021 du trésor public permettra de déterminer le montant de 2022.

5- Recettes globales d'investissement de 2012 à 2021



Ces recettes globales d'investissement mettent en évidence une nouvelle capacité significative à investir à partir de 2019, confirmée en 2020 et 2021.

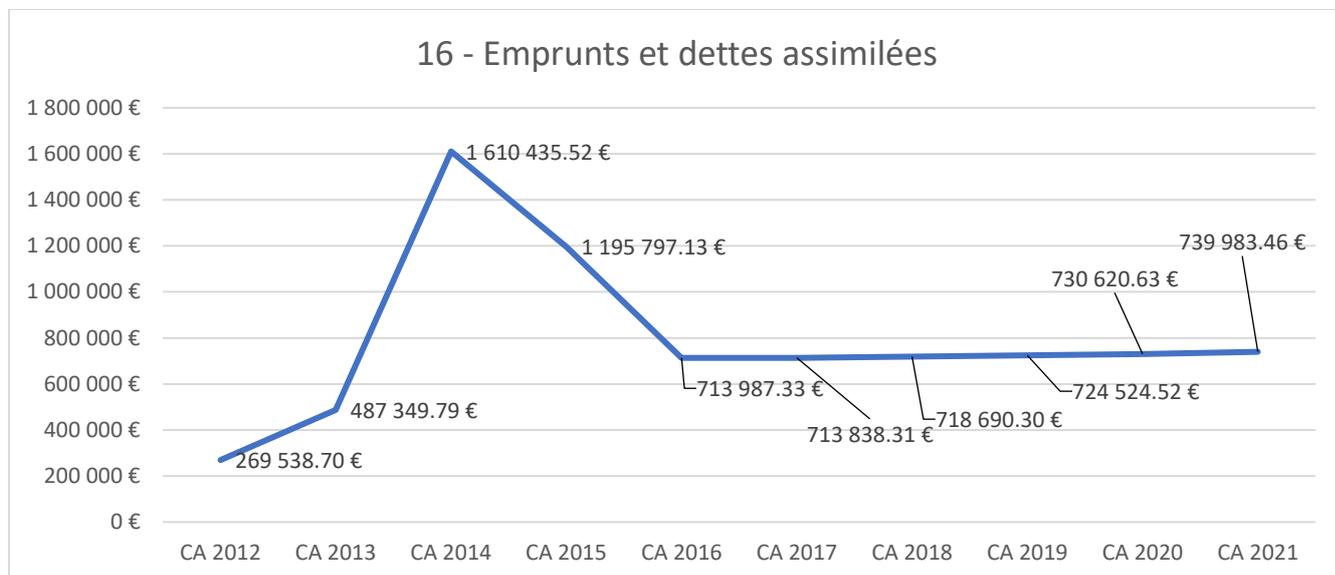
Cette nouvelle capacité à investir à partir de 2019 trouve son explication dans la vente de l'ancienne école de la Fontaine sèche pour 807 500 €, et les excédents de fonctionnement 2018 (1 467 118 €) et 2019 (1 701 845 €) réaffectés en recettes d'investissement 2018 (100% : 1 467 118 €) et 2019 (40% : 688 797 €), et générés d'une part par l'augmentation de la fiscalité des administrés en 2017-2018 (Taxes Habitation : + 54,1% / Taxes Foncières : + 13,2%), d'autre part par la réduction des frais généraux et des frais de personnel.

En 2021, 1 036 386,71€ d'excédent de fonctionnement a également été réaffecté à l'investissement, soit 35% de l'excédent de fonctionnement 2020 qui s'élevait à 2 927 898,49€.

Il est proposé en 2022 de basculer 1 500 000€ en investissement soit 45,88% de l'excédent de fonctionnement estimé de 2021 d'un montant de 3 268 852,08€

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1- Emprunt et dettes assimilées (Comptes 16)

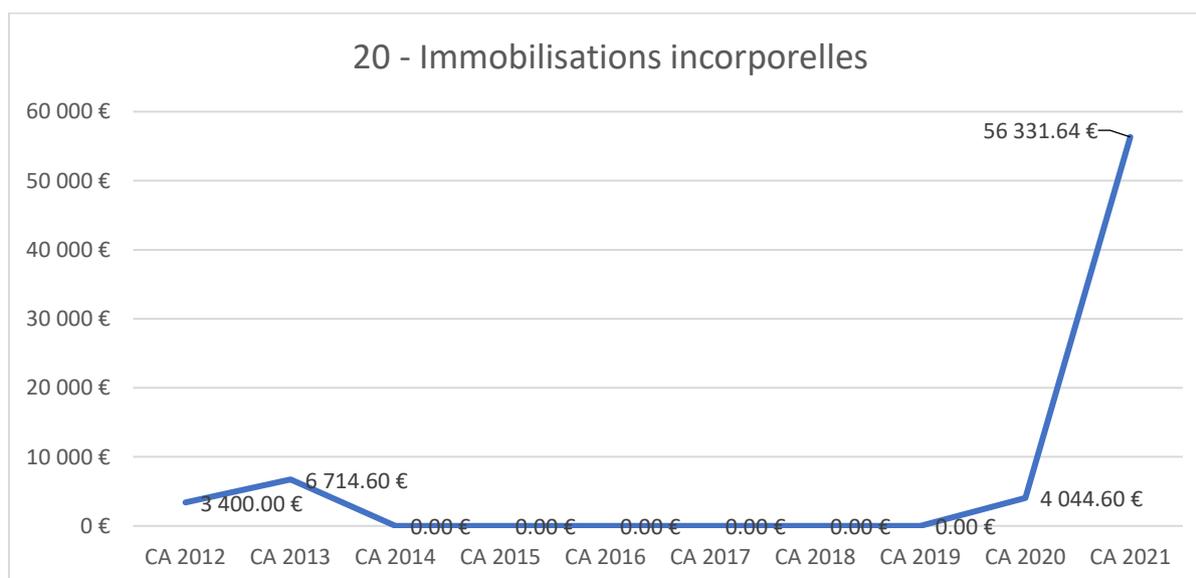


Cette rubrique des comptes 16 comprend le capital remboursé sur les emprunts contractés ainsi que les remboursements de caution.

Pour l'année 2022, le capital à rembourser sur la dette contractée s'élève à **687 042,44 euros**.

Vous trouverez plus bas dans ce document le schéma du profil d'extinction de la dette.

2- Immobilisations incorporelles (Comptes 20)

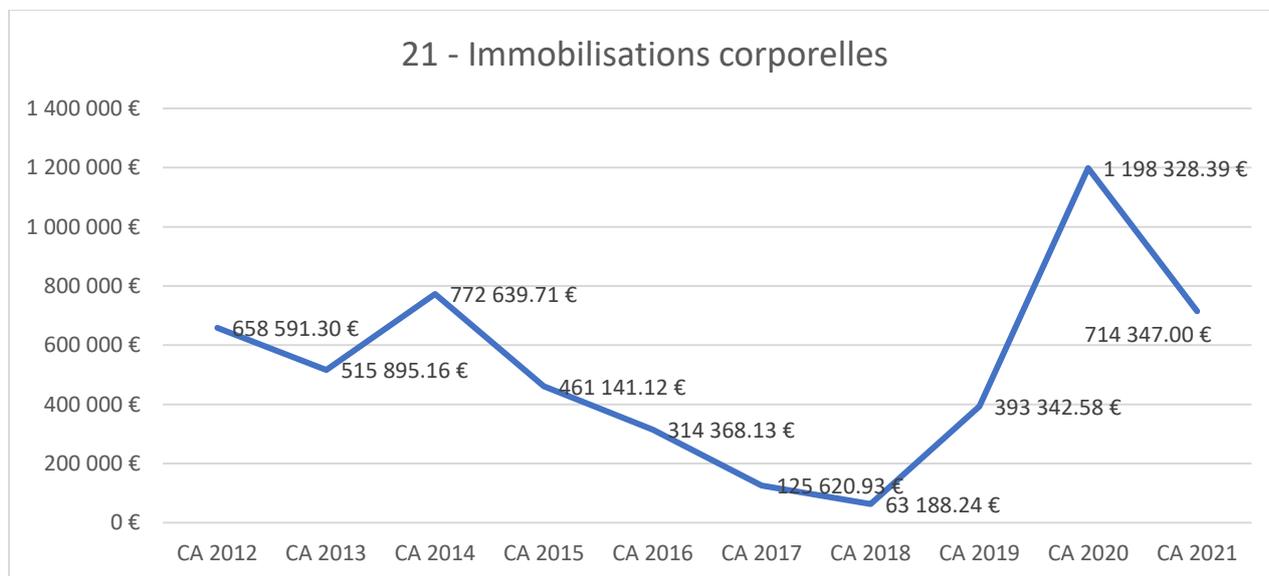


Le compte 2031, 2051 et 2088 ont été utilisés en 2020 pour des études, pour l'application de la ville et pour le rachat de bail de l'ancienne librairie, soit 56 331,64€.

En 2022, il est proposé de prévoir des études à hauteur de 15 000€ pour la rue de la demi-lieue et pour la création d'un lieu de rencontre au port de st pierre.

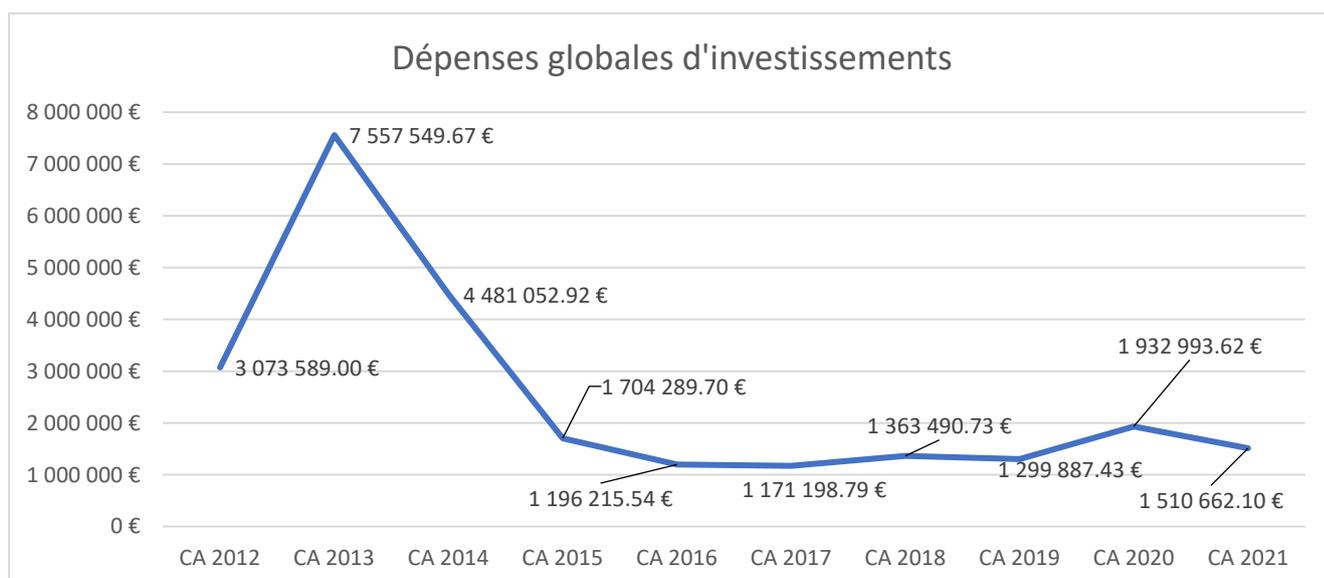
3 Immobilisations corporelles (Comptes 21)

Les comptes 21 synthétisent l'ensemble des travaux réalisés et immobilisés, ou encore les immobilisations acquises (exemple : écran numérique interactif pour les écoles, véhicule électrique pour le ctm). Au cours de l'année 2021, ce montant s'élève à 714 347 €.



En 2022, il est proposé de prévoir 1 895 760€ au chapitre 21.

4 Dépenses globales d'investissements



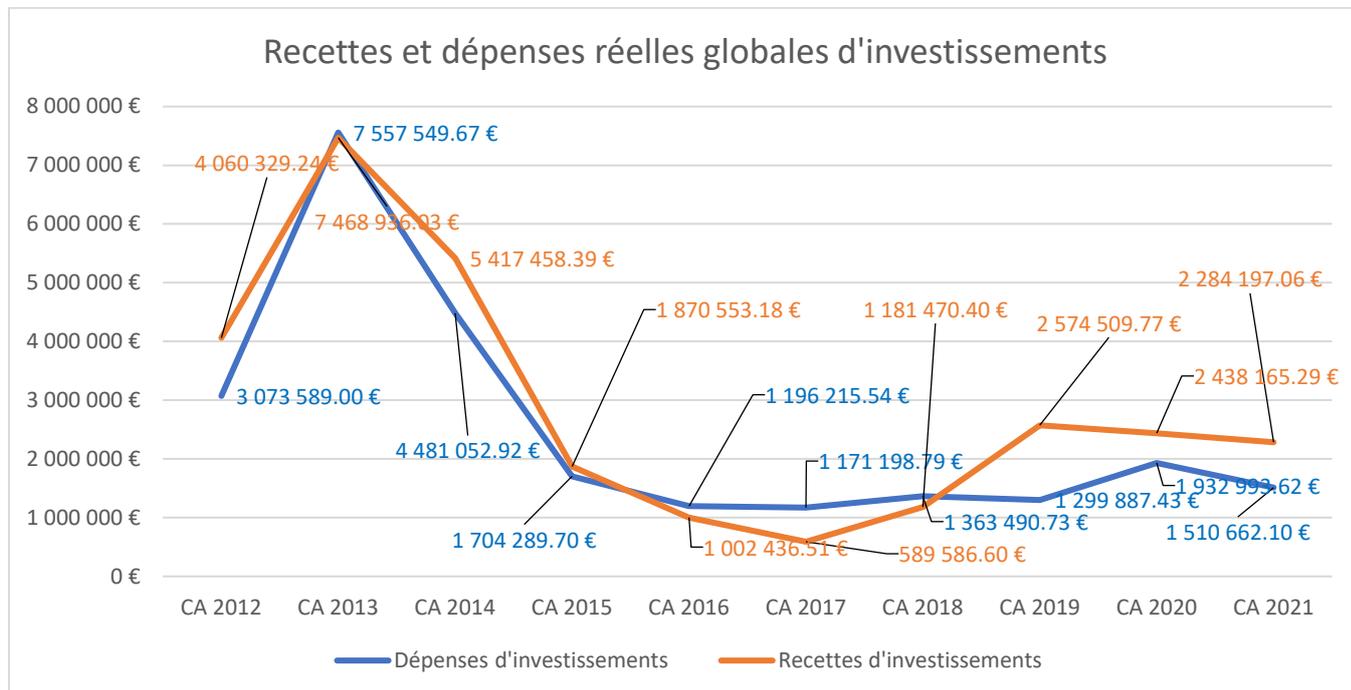
Parmi les principaux postes de dépenses en 2021, nous trouvons :

- Le remboursement du capital de la dette : 736 990,62 €.

- Des études (entrée de ville/rue de la gare/aménagement comble hôtel de ville) : 32 254,04€
- Une application de ville : 4 077,60€
- Le bail de l'ancienne librairie : 20 000€
- le parcours fitness : 30 642€
- travaux de plomberie école maternelle fontaine sèche/ restaurant scolaire du clos st jean/ centre socio-culturel : 28 120€
- Travaux de voirie : 304 149,76€
- Panneaux de voirie : 5601,24€
- Eclairage public : 130 545,17€
- Réseaux assainissement / eau pluviale : 4260€
- Vidéoprotection : 81 640,17€
- Véhicule électrique : 18 346,12€
- Matériels et outillage techniques (traçeuse peinture routière, karcher, citerne, poste à souder, souffleur, taille haie, télégestion automate restaurant scolaire du gréau...) : 29 064,34€
- Ecran numérique interactif : 48 516€
- Mobilier (école et bureau) : 5 386,87€
- lave vaisselle : 14 172,85€
- téléphone portable pour la police : 1654,80€
- bloc gaz église : 1296€
- nichoirs : 2916,70€
- fontaine parc de la mairie : 2 625,78€
- armoire réfrigérée restaurant scolaire du clos : 2608,20€
- illumination de Noël : 2 793€

Tous ces investissements, d'un montant de 770K€ ont été réalisés sans recours à l'emprunt.

5 Recettes et dépenses globales d'investissements



L'excédent d'investissement 2021 est de 773 534.96€

Il est proposé de provisionner pour le budget 2022 les sommes suivantes :

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 183 002.50 €**
- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 597 802,44 €**

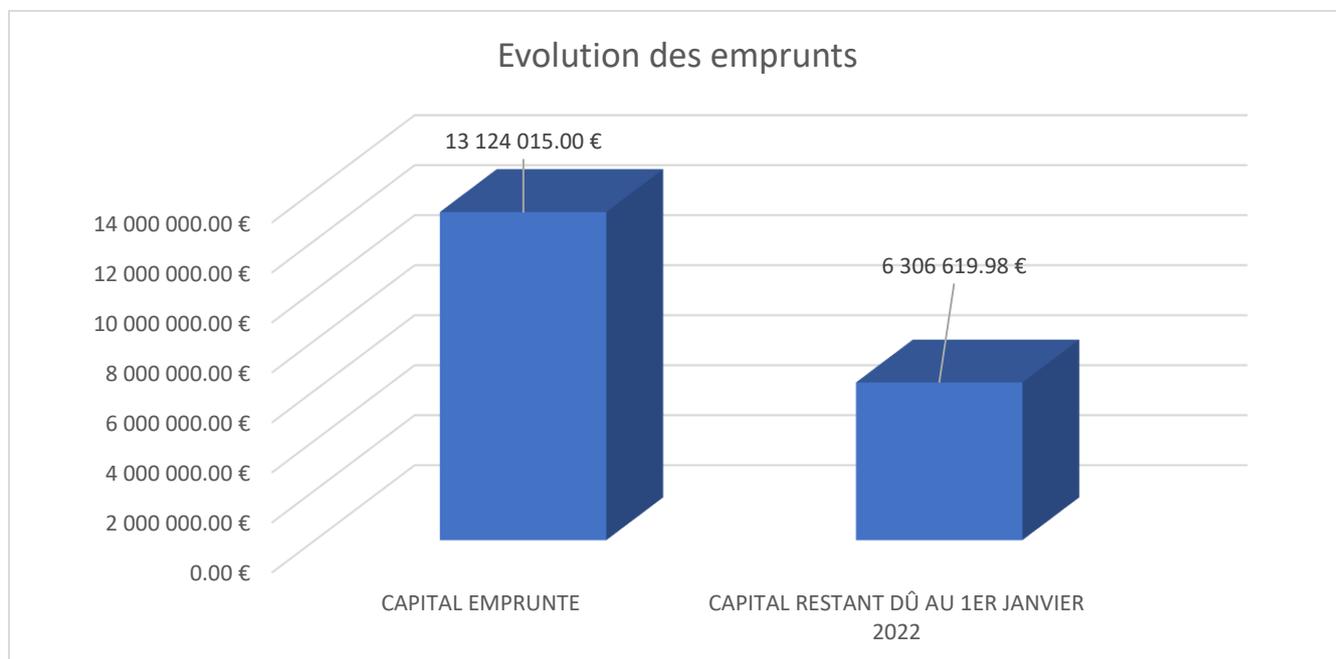
Il faut également prendre en compte pour la section d'investissement 2022 les restes à réaliser, travaux mandatés et engagés mais non réalisés en 2021 qui consistent à reporter les sommes déjà engagées en 2021 : Dépenses RAR : 102 625,88, 4.73% du budget des dépenses d'investissements, on a réalisé 69.65% de dépenses sur le budget prévisionnel 2021 qui s'élevait à 2 168 887.31€

E - RESULTAT PROVISOIRE DE CLOTURE 2021 (fonctionnement et investissement)

Le résultat provisoire 2021 s'établit donc comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2021	+ 3 268 852,02 €	+ 773 534,96€
Résultat de clôture	+ 4 042 387,04 €	

F – GESTION DE LA DETTE



Organisme prêteur	Désignation	Date d'obtention	Date de fin	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/01/2022
SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE	AMENAGEMENT RUES DU GUINEBERT/DE BAGNEAUX	24/11/2008	05/12/2028	800 000,00 €	280 000,00 €
SA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	EMPRUNT 2010	24/11/2010	05/01/2031	300 000,00 €	150 000,00 €
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	AIRE GENS DU VOYAGE	17/02/2006	01/04/2022	500 000,00 €	16 666,86 €
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	TRAVAUX DE BATIMENTS/DE VOIRIE	13/06/2002	01/07/2022	457 348,00 €	22 867,40 €
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	ACQ. TERRAINS SIAM (RENAULT)	09/06/2005	01/07/2030	1 000 000,00 €	360 000,00 €
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	AMENAGEMENTS ABORDS DU COLLEGE	27/11/2007	01/04/2032	700 000,00 €	298 379,42 €
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	TRAVAUX AMENGT VOIRIE/EP 2010	30/06/2010	01/10/2025	300 000,00 €	94 397,86 €
SADIR CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	TRAVAUX AMENGT VOIRIE/EP 2010	30/06/2010	01/10/2025	100 000,00 €	29 808,58 €
	TOUS TRAVAUX			4 157 348,00 €	1 252 120,12 €

Organisme prêteur	Désignation	Date d'obtention	Date de fin	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2022
Etablis.Public CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	AMENGTS QUARTIER ROCHERS GREAU/BUDG INVES 2011	21/12/2011	01/07/2027	500 000,00 €	240 222,14 €
Etablis.Public CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	AMENGTS QUARTIER ROCHERS GREAU	12/07/2012	01/09/2027	1 300 000,00 €	630 944,28 €
Régime gl séc.soc. CAF MELUN	CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS GREAU	23/01/2013	01/05/2024	166 667,00 €	50 000,10 €
Etablis.Public CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	AMENGTS QUARTIER ROCHERS GREAU	22/01/2014	01/03/2044	2 000 000,00 €	1 533 333,31 €
SA CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	AMENGTS QUARTIER ROCHERS GREAU/BUDG COMU 2012	24/02/2012	25/05/2027	2 000 000,00 €	800 000,03 €
SA CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	AMENGTS QUARTIER ROCHERS GREAU	18/03/2013	05/06/2033	3 000 000,00 €	1 800 000,00 €
	TRAVAUX UNIQUEMENT POUR ROCHERS GREAU			8 966 667,00 €	5 054 499.86€ €
	MONTANT TOTAL DES EMPRUNTS			13 124 015,00 €	6 306 619.98 €

G – ANALYSE SITUATION FINANCIERE de 2012 à 2021

1- Programme des Rochers Gréau

Il est important de préciser que 71,55% des emprunts de la ville à ce jour que nous remboursons encore, concerne uniquement l'opération immobilière des Rochers Gréau (nouvelle école maternelle Fontaine Sèche, centre de loisirs, cantine et maison des associations)

2- Capital et Intérêts de la dette

L'endettement a continué de baisser en 2021, l'annuité pour la totalité des emprunts étant de 1.000 250,07 € (736 990,62 € pour le capital et 263 259,45 € pour les intérêts) pour atteindre un capital restant dû de 6 306 619.98 €.

En 2022, l'annuité pour la totalité des emprunts sera de 931 878,75€ (687 042,44€ de capital et 244 836,31€ pour les intérêts) pour atteindre un capital restant dû de 5 619 577.54€ au 31/12/2022

Il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2022 pour les dépenses d'investissement, permettant ainsi à la collectivité de poursuivre son désendettement

Le profil d'extinction de la dette, ainsi que sa décomposition, est le suivant :

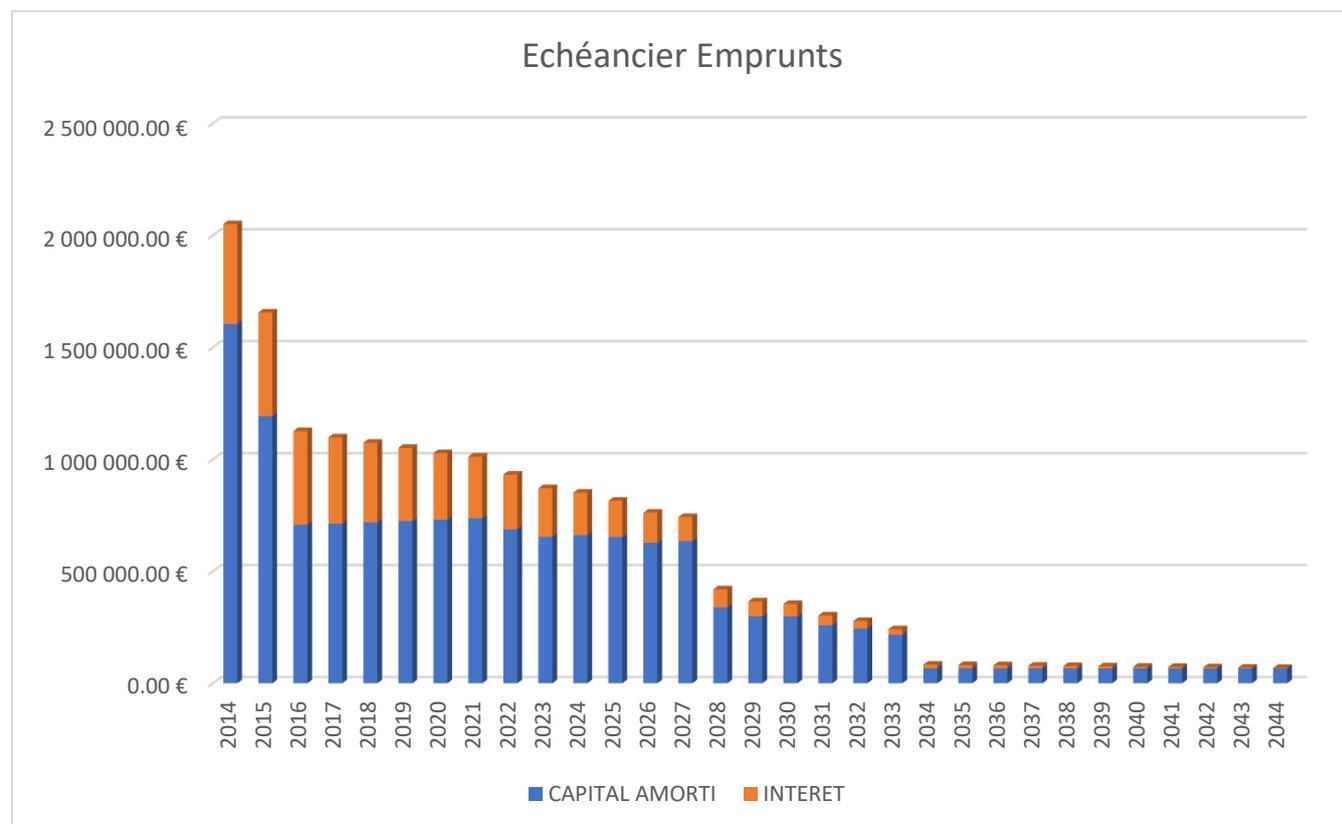


Tableau détaillé échéanciers des emprunts jusqu'à extinction de la dette

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL AMORTI	1 604 765,52 €	1 192 647,13 €	707 762,33 €	713 106,55 €	718 690,30 €	724 524,52€
INTERET	445 790,81 €	463 256,49 €	418 902,44 €	385 191,50 €	356 095,76 €	326 749,54€
MONTANT ECHEANCE	2 050 556,33 €	1 655 903,62 €	1 126 664,77 €	1 098 298,05 €	1 074 786,06 €	1 051 274,06 €
ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL AMORTI	730 620,63 €	736 990,62 €	687 042,44 €	654 464,03 €	661 733,09 €	652 663,38 €
INTERET	297 149,08 €	275 259,45 €	244 836,31 €	216 647,26 €	189 645,89 €	162 316,59 €
MONTANT ECHEANCE	1 027 769,71 €	1 012 250,07 €	931 878,75 €	871 111,29 €	851 378,98 €	814 979,97 €
ANNEE	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CAPITAL AMORTI	627 223,52 €	634 533,27 €	338 792,08 €	298 792,08 €	298 792,08 €	258 792,08 €
INTERET	135 009,43 €	107 967,42 €	80 580,53 €	67 128,22 €	55 615,92 €	44 103,61 €
MONTANT ECHEANCE	762 232,95 €	742 500,69 €	419 372,61 €	365 920,30 €	354 408,00 €	302 895,69 €

ANNEE	2032	2033	2034	2035	2036	2037
CAPITAL AMORTI	243 791,99 €	216 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €
INTERET	34 119,30 €	24 660,00 €	16 500,00 €	15 000,00 €	13 500,00 €	12 000,00 €
MONTANT ECHEANCE	277 911,29 €	241 326,67 €	83 166,67 €	81 666,67 €	80 166,67 €	78 666,67 €
ANNEE	2038	2039	2040	2041	2042	2043
CAPITAL AMORTI	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €
INTERET	10 500,00 €	9 000,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
MONTANT ECHEANCE	77 166,67 €	75 666,67 €	74 166,67 €	72 666,67 €	71 166,67 €	69 666,67 €
ANNEE	2044					
CAPITAL AMORTI	66 666,67 €					
INTERET	1 500,00 €					
MONTANT ECHEANCE	68 166,67 €					

3- Capacité d'Autofinancement Financière (CAF)

	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles de fonctionnement	5 939 747,57 €	5 998 319,50 €	5 924 596,93 €	5 876 676,69 €	5 599 838,61 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 409 692,22 €	5 659 512,11 €	5 927 539,64 €	5 748 801,46 €	5 048 888,76 €
Epargne de gestion	530 055,35 €	338 807,39 €	-2 942,71 €	127 875,23 €	550 949,85 €
charges financières, intérêt de la dette	156 293,30 €	315 972,55 €	443 664,50 €	461 079,80 €	432 769,52 €
Epargne Brute ou CAF*	373 762,05 €	22 834,84 €	-446 607,21 €	-333 204,57 €	118 180,33 €
Capital de la dette	265 933,58 €	483 207,79 €	1 604 765,52 €	1 192 647,13 €	707 762,33 €
Epargne nette	107 828,47 €	-460 372,95 €	-2 051 372,73 €	-1 525 851,70 €	-589 582,00 €

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 002 571,78 €	6 280 329,31 €	6 197 139,02 €	6 155 912,46 €	6 103 049,27 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 546 382,62 €	4 307 751,70 €	4 034 970,89 €	3 821 066,78 €	4 264 832,76 €
Epargne de gestion	1 456 189,16 €	1 972 577,61 €	2 162 168,13 €	2 334 845,68 €	1 838 216,51 €
charges financières, intérêt de la dette	383 065,20 €	353 969,46 €	324 592,63 €	295 053,37 €	261 133,15 €
Epargne Brute ou CAF*	1 073 123,96 €	1 618 608,15 €	1 837 575,50 €	2 039 792,31 €	1 577 083,36 €
Capital de la dette	713 106,55 €	718 690,30 €	724 524,52 €	730 620,63 €	736 990,62 €
Epargne nette	360 017,41 €	899 917,85 €	1 113 050,98 €	1 309 171,68 €	840 092,74 €

Dépenses réelles de fonctionnement (total dépenses hors charges financières)

Recettes réelles de fonctionnement (total recettes hors excédent de fonctionnement reporté)

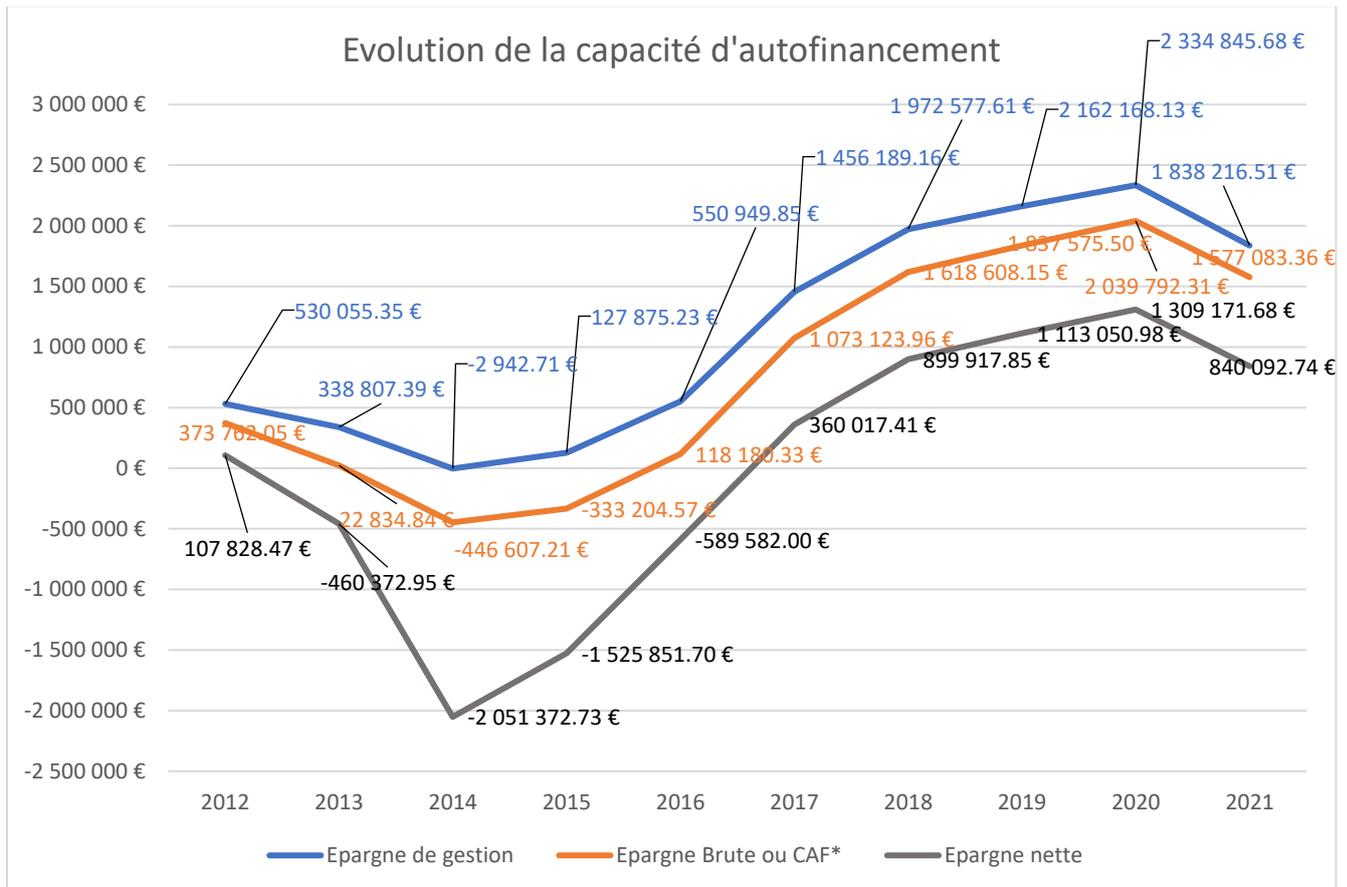
Epargne de Gestion = Recettes réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Charges financières = compte 66

Epargne Brute (ou Capacité d'Autofinancement Brut - CAF) = Epargne de Gestion – charges financières (intérêt de la dette)

Capital de la dette = compte 1641

Epargne Nette = Epargne Brute – capital de la dette



Pour certains analystes, le calcul de l'épargne nette se justifie dans la mesure où cet indicateur permet de matérialiser une des règles de l'équilibre budgétaire, à savoir qu'une épargne nette négative soulignera un risque de déséquilibre budgétaire, les ressources en provenance de la section de fonctionnement ne permettant pas de rembourser le capital de la dette en place.

Au sein de la section d'investissement, le remboursement normal du capital des emprunts doit être couvert par des recettes hors emprunt (l'emprunt ne peut rembourser l'emprunt) et hors subventions (celles-ci sont déjà adossées à des investissements précis).

En 2017, l'épargne Nette de la ville pour la première fois depuis l'année 2012 est repassée en positif. En 2018, la diminution des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes grâce aux impôts ont permis de maintenir et même d'augmenter l'épargne nette.

En 2019, son montant a augmenté considérablement notamment grâce à la vente de l'ancienne école.

Pour l'année 2020, la CAF nette est excellente sans aucune vente, grâce à l'excellente gestion de la section de fonctionnement.

En 2021, la CAF nette a diminué ce qui s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une diminution des recettes réelles impactées par la crise du COVID.

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN EUROS

En référence à la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, l'évolution du besoin de financement de la collectivité, établie par l'application formelle du mode de calcul *nouveaux emprunts-remboursements d'emprunts en capital* aboutit à un besoin de financement négatif.

Issu d'un calcul réglementaire, pour l'information des contribuables, ce chiffre n'a cette année qu'un sens très relatif compte-tenu du fait que, en l'absence de nouvelles souscriptions d'emprunts, la commune reste pleinement dans une trajectoire de désendettement.

	2021	2022
Emprunt prévisionnel	-	-
Remboursement en capital de la dette	736 990.62	687 042,44
Besoin de Financement	- 736 990.62	- 687 042,44

III- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VILLE

Voici les grandes opérations d'investissement qui pourraient être programmées pour 2022.

Du fait de l'excellente tenue des comptes pour le budget de fonctionnement et du très important excédent global dégagé de plus de 4 millions d'euros, d'autres investissements vont pouvoir être effectués en 2022.

Le remboursement du capital de la dette sera de : **687 042,44 €**

A – ETUDE :

- Etude pour la rue de la demi-lieue et projet d'aménagement port de Saint Pierre : 15 000€

B – PATRIMOINE

- Remplacement de la toiture et des menuiseries de l'école des Hauts de Saint Pierre : 355 000€
- Acquisition et travaux sur un bâtiment pour la création d'un marché couvert : 300 000€
- Travaux école de la Fontaine Sèche : 250 000€
- Travaux église : 30 000€
- Remplacement de la toiture de la salle fleuret charpentier : 31 000€
- Installation d'un laboratoire de préparation restaurant du clos : 16 100€

C – VOIRIE ET ENVIRONNEMENT

- Entrée de ville : 325 000€
- Acquisition d'un terrain multisport : 99 300€
- Création de luminaire parc de la mairie : 40 000€
- Remplacement de candélabre : 38 400€
- Aire de jeux : 30 000€
- Columbarium : 13 000€
- Tampon eau pluviale /assainissement : 11 000€
- Travaux chambre orange avenue Léopold Pelletier : 10 500€
- Clôture rue Guinebert : 8 300€
- Panneaux de voirie : 3 000€
- Poubelles de rue : 2 500€

- Plantation d'arbres : 2 000€

D- MATERIELS ET EQUIPEMENTS

- Manitou / Tracteur : 150 000€
- Véhicule d'astreinte des services techniques : 30 000€
- Illumination de noel : 30 000€
- Armoire frigorifique restaurant scolaire du clos : 16 100€
- Groupe électrogène : 12 000€
- Monument pour Charles de Gaulle : 10 000€
- 10 tentes speed teck : 7 600€
- Fronton liberté égalité fraternité : 5 000€
- Plaque de la mairie noms des maires : 5 000€
- 10 bancs : 5 000€
- Panneaux électoraux : 4 800€
- Autolaveuse : 4 000€
- 2 Barnums : 3 800€
- Barrière galvanisée : 3 700€
- Porte manteaux restaurant scolaire du clos : 2 600€
- Chariot à assiettes restaurant scolaire du clos : 1 900€
- Remorque : 1 500€
- Tables pour des manifestations : 1 300€
- Perforateur : 1 200€
- Mobiliers bureau (armoire comptabilité, chaise de bureau comptabilité et restaurant scolaire) : 600€
- Massicot école du clos : 410€
- Téléphone portable astreinte : 350€
- Machine à embosser et découper école du clos : 150€

E – SECURITE

- Véhicule de la police municipale : 32 000€
- Gilets pare-balle : 1 650€

Soit un total d'investissement de 1 910 760€.

Le détail exact du programme d'investissement sera présenté lors de l'adoption du budget primitif après avis de la commission des finances.

Quoi qu'il en soit, pour tous ces achats différents, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat (via la préfecture), de la Région, du Conseil Départemental dès que cela est possible.

Des délibérations dans ce sens ont déjà été prises ou seront prises lors des prochains Conseils Municipaux.

Références utilisées dans ce document :

- LFI 2022
- Support à la préparation DOB 2022, caisse d'épargne
- Support à la préparation DOB 2022, la poste